



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-075

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

# Sommaire

## **69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics**

69-2020-06-12-003 - SKM\_C45820061515020 (1 page) Page 4

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2020-06-16-001 - Arrêté n°2020 A 43 FIXANT LE CADRE D'ORGANISATION DES BATTUES ADMINISTRATIVES DE LOUVETERIE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE COVID-19 (2 pages) Page 6

69-2020-06-11-002 - Arrêté n°2020 A 44 du 11 juin 2020 portant autorisation de battue administrative de destruction de renards à MEYS (2 pages) Page 9

69-2020-06-12-004 - Arrêté n°2020 B 45 du 12 juin 2020 portant modification des arrêtés préfectoraux n°2013 B 103 du 6 novembre 2013 et n°69-2016-11-22-B 97 du 22 novembre 2016 autorisant le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du grand Parc de Miribel Jonage à réaliser la remise en eau de la lône de Jonage (5 pages) Page 12

69-2020-06-16-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A12 PORTANT CRÉATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPES DE L'ÎLE DU BEURRE ET L'ÎLE DE LA CHÈVRE SUR LES COMMUNES DE TUPIN-ET-SEMONS ET AMPUIS (8 pages) Page 18

69-2020-06-16-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A19 PORTANT CRÉATION DE LA LISTE DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU RHÔNE (3 pages) Page 27

69-2020-06-16-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A20 PORTANT PROTECTION DU SITE D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DE L'AMAS SULFURÉ DE SAINT-PIERRE-LA-PALUD (4 pages) Page 31

69-2020-06-18-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A46 PORTANT AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE DE DESTRUCTION DE RENARDS ET FOUINES (2 pages) Page 36

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

69-2020-05-27-006 - AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2020\_04\_29\_005\_portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Rhône (3 pages) Page 39

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône**

69-2020-06-17-003 - AP du 17 juin 2020 portant interdiction de manifestation le samedi 20 juin 2020 (4 pages) Page 43

69-2020-06-17-001 - AP portant diverses mesures d'interdiction du 21 juin au 22 juin 2020- Madame la préfète Emmanuelle DUBEE (2 pages) Page 48

69-2020-06-12-002 - Arrêté de réquisition de personnels pour assurer la continuité des prises en charge et des soins des résidents des établissements médico-sociaux gérés par l'association AGIVR dans le cadre d'un mouvement de grève (2 pages) Page 51

69-2020-06-12-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°69-2020-01-06-006 du 29 janvier instituant la commission de recensement des votes dans le cadre du second tour de l'élection des conseillers métropolitains de Lyon du 28 juin 2020 (2 pages) Page 54

69-2020-06-15-003 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour le second tour des élections métropolitaines du 28 juin dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône situées dans le ressort de la métropole de Lyon (2 pages)	Page 57
69-2020-06-15-002 - arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône situées dans le ressort de la Métropole de Lyon (2 pages)	Page 60
69-2020-06-15-001 - arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les bureaux de vote des communes hors de la métropole de Lyon (1 page)	Page 63
69-2020-05-29-025 - CABINET SPID 2020 05 29 01 (1 page)	Page 65
69-2020-06-12-005 - Habilitation dans le domaine funéraire n° 20.69.0278 - établissement secondaire ALLOIN Pompes funèbres des Monts du Lyonnais LA TOUR DE SALVAGNY (1 page)	Page 67
69-2020-06-12-006 - Habilitation dans le domaine funéraire n° 20.69.0404 - ALLOIN FLEURS Pompes funèbres des Monts du Lyonnais - établissement principal VAUGNERAY (1 page)	Page 69
<b>69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours</b>	
69-2020-02-20-014 - Arrêté préfectoral BPSBMS SDMIS_DRH_GGEC_2020_003 (13 pages)	Page 71
69-2020-02-20-021 - Arrêté préfectoral CYN SDMIS_DRH_GGEC_2020_006 (3 pages)	Page 85
69-2020-02-20-020 - Arrêté préfectoral FDF SDMIS_DRH_GGEC_2020_007 (24 pages)	Page 89
69-2020-02-20-011 - Arrêté préfectoral IMP SDMIS_DRH_GGEC_2020_008 (3 pages)	Page 114
69-2020-02-20-013 - Arrêté préfectoral PRV SDMIS_DRH_GGEC_2020_009 (8 pages)	Page 118
69-2020-02-20-017 - Arrêté préfectoral RAD SDMIS_DRH_GGEC_2020_010 (6 pages)	Page 127
69-2020-02-20-018 - Arrêté préfectoral RCH SDMIS_DRH_GGEC_2020_011 (6 pages)	Page 134
69-2020-02-20-015 - Arrêté préfectoral SAL SDMIS_DRH_GGEC_2020_004 (5 pages)	Page 141
69-2020-02-20-016 - Arrêté préfectoral SAV SDMIS_DRH_GGEC_2020_005 (7 pages)	Page 147
69-2020-02-20-012 - Arrêté préfectoral SD SDMIS_DRH_GGEC_2020_012 (6 pages)	Page 155
69-2020-02-20-019 - Arrêté préfectoral VDIP SDMIS_DRH_GGEC_2020_013 (2 pages)	Page 162
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2020-06-15-004 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société ALLIANCE AMBULANCES à 69009 LYON (2 pages)	Page 165
69-2020-06-16-005 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivrés à la société ETOILE à 69003 LYON (2 pages)	Page 168
69-2020-06-17-002 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société SECTEUR EST AMBULANCES à 69124 COLOMBIER SAUGNIEU (2 pages)	Page 171

# 69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2020-06-12-003

SKM\_C45820061515020

*Admission nouveau membre bénéficiaire UniHA*

## Décision n° 2020 - 399

### Admission du GIP Blanchisserie Inter-Etablissements 03-63 (Vichy) en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2019, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité de membre bénéficiaire du GIP Blanchisserie Inter-Etablissements 06-63 en date du 4 juin 2020,
- Vu l'autorisation de l'ARS par arrêté n° 2020-17-0105 du 12 mai 2020,

#### Article premier :

Le GIP Blanchisserie Inter-Etablissements 03-63 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, à compter du 12 juin 2020.

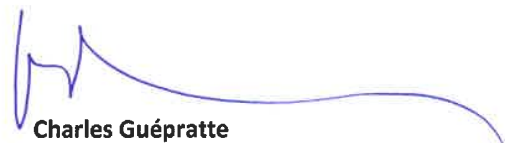
A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GIP Blanchisserie Inter-Etablissements 03-63 reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.  
Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

#### Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020



Charles Guépratte

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-16-001

Arrêté n°2020 A 43 FIXANT LE CADRE  
D'ORGANISATION DES BATTUES

Arrêté n°2020 A 43 *FIXANT LE CADRE D'ORGANISATION DES BATTUES  
ADMINISTRATIVES*

~~DE LOUVETERIE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE COVID-19~~  
D'URGENCE SANITAIRE COVID-19

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A43**

**FIXANT LE CADRE D'ORGANISATION DES BATTUES ADMINISTRATIVES  
DE LOUVETERIE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE COVID-19**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-E110 du 18 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter les regroupements et de respecter les gestes barrière afin de protéger la population de l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que des espèces non domestiques sont susceptibles d'occasionner des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par ces espèces ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les lieutenants de louveterie nommés par l'arrêté du 18 décembre 2019 sont responsables de la direction technique des battues administratives de destruction des espèces non domestiques susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Rhône.

**ARTICLE 2 :** Chaque battue administrative fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, le présent arrêté fixant les règles d'organisation générale.

À l'occasion de ces opérations, les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Ils peuvent décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans l'arrêté du 3 juillet 2019 et l'arrêté du 28 juin 2016.

Les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse font la demande de battue administrative auprès de la Direction départementale des territoires. Ils fournissent aux lieutenants de louveterie toutes les informations techniques et cynégétiques nécessaires au bon déroulement de la battue.

**ARTICLE 3 :** Les lieutenants de louveterie, directeurs des battues, peuvent se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Ils choisissent sous leur responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**ARTICLE 4 :** Les lieutenants de louveterie, directeurs des battues, prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne, notamment en respectant les dispositions des articles 1 et 3 du décret du 31 mai 2020.

La battue administrative commence par les briefings ou ronds de début de battue (émargement, règles de sécurité, etc.) et se termine à la sonnerie de fin de battue.

Les intervenants devront impérativement être regroupés par groupes de 9 (neuf) chasseurs sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie, sans contact entre les différents groupes. Ils devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation et être porteur d'un masque de protection dès lors que les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées.

Au rendez-vous de la battue fixé dans un espace dégagé, chaque lieutenant de louveterie inscrit sur son carnet de battue les neuf chasseurs sous sa responsabilité qui sont munis d'un masque et d'un stylo et espacés de 1 m au moins.

Les déplacements en véhicule nécessaires à la battue sont effectués en respectant strictement les règles de distanciation et les gestes barrière.

Lors de la battue, l'espace entre chasseurs postés ne peut être inférieur à 5 m, le port du masque n'est pas obligatoire.

Le lieutenant de louveterie peut refuser la participation de toute personne ne respectant pas ces règles.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté cessent à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

La préfète

signé

Cécile DINDAR



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-11-002

Arrêté n°2020 A 44 du 11 juin 2020 portant autorisation de  
battue administrative de destruction de renards à MEYS

*Arrêté n°2020 A 44 du 11 juin 2020 portant autorisation de battue administrative de destruction  
de renards à MEYS*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A44**

**PORTANT AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE  
DE DESTRUCTION DE RENARDS**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision DDT\_SG\_2020\_01\_08\_007 du 8 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU la demande de M. Hervé SEON, président de la société de chasse communale de MEYS du 10 juin 2020 ;
- VU le rapport du lieutenant de louveterie du 11 juin 2020 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 11 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard (*Vulpes vulpes*) dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de MEYS et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

- le 13 juin 2020, de 07h00 à 13h00 sur la commune de MEYS, lieu-dit « La Brosse »

**ARTICLE 2 :** La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
MEYS	communale	Hervé SEON

**ARTICLE 3 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et l'arrêté du 30 juin 2015.

**ARTICLE 4 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**ARTICLE 5 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, prend tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non propagation du Covid-19, pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne, notamment en respectant les dispositions des articles 1 et 3 du décret du 31 mai 2020. Les intervenants, limités au nombre de 10 (dix), devront impérativement respecter les gestes barrière (se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main), les mesures de distanciation et être porteur, dans la mesure du possible, d'un masque de protection.

**ARTICLE 6 :** Le lieutenant de louveterie prévient la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le maire la commune concernée, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le colonel commandant le Groupement de gendarmerie. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dressera un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal sera transmis à la Direction départementale des territoires.

**ARTICLE 7 :** Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de MEYS, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'adjoint au chef de service,  
signé  
Marc LEFEVRE

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-12-004

Arrêté n°2020 B 45 du 12 juin 2020 portant modification  
des arrêtés préfectoraux n°2013 B 103 du 6 novembre

*Arrêté n°2020 B 45 du 12 juin 2020 portant modification des arrêtés préfectoraux n°2013 B 103  
du 6 novembre 2013 et n°69-2016-11-22-B 97 du 22 novembre 2016 autorisant le Syndicat Mixte  
pour l'Aménagement et la*

*gestion du grand Parc de Miribel Jonage à réaliser la  
remise en eau de la lône de Jonage*



## PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau hydroélectricité nature

Lyon, le 12 juin 2020

### **ARRETE PREFECTORAL N°2020 B 45**

#### **PORTANT MODIFICATION DES ARRETES PREFECTORAUX N°2013-B-103 DU 6 NOVEMBRE 2013 ET N°69-2016-11-22-B97 DU 22 NOVEMBRE 2016**

#### **AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU GRAND PARC MIRIBEL JONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT À RÉALISER LA REMISE EN EAU DE LA LÔNE DE JONAGE COMMUNE DE JONAGE**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet du Rhône*

VU la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et L.181-1 et suivants ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin versant Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2013-B-103 du 6 novembre 2013 autorisant le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement à réaliser la remise en eau de la lône de Jonage ;

VU l'arrêté n° 69-2016-11-22-B97 du 22 novembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013-B-103 ;

VU le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage auprès du guichet unique du Rhône en date du 31 mai 2012 ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage en date du 12 juillet 2016 concernant la demande de modification des prescriptions de l'arrêté n°2013-B-103 et complété le 16 septembre 2016 ;

VU la demande du SYMALIM par courrier du 20 décembre 2019 de maintenir en eau la lône de jonage durant une phase transitoire, le temps de définir les conditions d'une seconde phase d'expérimentation ;

VU les éléments complémentaires transmis par le SYMALIM par courrier du 3 mars 2020 ;

VU l'avis défavorable de l'ARS en date du 11 février 2020,

VU l'avis favorable de l'OFB en date du 11 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 20/02/2020 ;

VU le projet d'arrêté adressé au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage en date du 9 juin 2020 ;

VU la réponse formulée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage le 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les 8 mois d'expérimentation n'ont pas permis de conclure sur les conditions nécessaires pour une mise en eau permanente ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de débit d'alimentation et les impacts de la mise en eau sur le captage des Vernes restent à préciser ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'une deuxième phase d'expérimentation n'ont pas encore pu être définies ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver le captage des Vernes, ressource stratégique en eau potable pour la Métropole de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** la présence dans la lône d'un peuplement piscicole important ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées à l'arrêté sont nécessaires afin de préserver les intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 7.2 « Validation de la remise en eau permanente de la lône de Jonage » de l'arrêté n° 2013 B 103 modifié par l'arrêté n°69-2016-11-22-B9 est modifié comme suit :

« Après la phase de remise en eau expérimentale, tant que la mise en eau définitive n'a pas été validée, l'alimentation de la lône de Jonage est interdite et la vanne du siphon est en position fermée » est remplacé par « Après la phase de remise en eau expérimentale, et au plus tard le 15/07/2020, si la mise en eau définitive n'a pas été validée ou si les conditions d'une nouvelle phase d'expérimentation n'ont pas été définies par arrêté préfectoral, l'alimentation de la lône de jonage est interdite et la vanne du siphon est en position fermée. Dans ce cas, les mesures sont prises par le permissionnaire pour limiter l'impact de cette fermeture sur la faune présente dans la lône ».

## **Article 2 : Validité des autres articles de l'arrêté n°2013 B 103**

Les autres articles de l'arrêté n° 2013 B 103 modifié par l'arrêté n°69-2016-11-22-B97 restent inchangés.

## **Article 3 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Jonage ;
- le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Jonage. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 du R.181-44 ;
  - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision.

II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le permissionnaire est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 : Exécution**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Est Lyonnais et au maire de la commune de Jonage pour accomplissement des mesures de publication et d'information des tiers et au service en charge de la police de l'eau.

Pour le Préfet

La préfète

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR





69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-16-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A12**  
**PORTANT CRÉATION DE LA ZONE DE**  
**PROTECTION DE BIOTOPES**  
*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A12*  
*PORTANT CRÉATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPES*  
**DE L'ÎLE DU BEURRE ET L'ÎLE DE LA CHÈVRE**  
*DE L'ÎLE DU BEURRE ET L'ÎLE DE LA CHÈVRE*  
*SUR LES COMMUNES DE TUPIN-ET-SEMONS ET AMPUIS*  
**SUR LES COMMUNES DE TUPIN-ET-SEMONS ET**  
**AMPUIS**



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 16 juin 2020

*Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A12**

**PORTANT CRÉATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPES  
DE L'ÎLE DU BEURRE ET L'ÎLE DE LA CHÈVRE  
SUR LES COMMUNES DE TUPIN-ET-SEMONS ET AMPUIS**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,*

- VU les articles L.411-1 et-2, R.411-15 et 17, ainsi que les articles L.415-1 à 5, R.415-1 et 2 et L.211-1 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 établissant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°143-87 du 10 février 1987 portant création d'une zone de protection des biotopes de l'île du Beurre sur le territoire de la commune de Tupin-et-Semons ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-A35 du 15 mars 2013 portant inventaire des frayères et des zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'inscription du site « île du Beurre et île de la Chèvre » à l'inventaire ZNIEFF de type 1 en 2007 ;
- VU la charte du Parc naturel régional du Pilat, identifiant ces îles comme Site d'intérêt patrimonial ;

- VU la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'île du Beurre et de l'île de la Chèvre sur les communes de Tupins-et-Semons et Ampuis, du 27 février 2019 au 19 mars 2019, les avis recueillis, et leur prise en compte ;
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture du 13 mai 2019 ;
- VU l'avis de la commune de Tupins-et-Semons du 22 mai 2019 ;
- VU l'avis de la commune d'Ampuis du 29 avril 2019 ;
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 16 mai 2019 ;
- VU l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, réunie en formation de la Nature, en date du 30 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande d'extension de l'APPB de l'île du Beurre, déposé par le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre (CONIB), gestionnaire du site, situé 1, route de Lyon 69420 Tupins-et-Semons, en date du 11 mars 2010 complété par un courrier du 27 décembre 2011, ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale du 11 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre (CONIB) a mené sur le secteur de nombreuses études visant à connaître ces milieux ainsi que ceux qui se trouvent à proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la lône de l'île de la Chèvre, située en amont, influe sur l'ensemble du fonctionnement « hydrosystémique » du site ;

**CONSIDÉRANT** que des actions de suivi des populations d'espèces telles que castors, oiseaux, insectes (odonates notamment) montrent que la lône de l'île de la Chèvre est indissociable du système composé par l'île du Beurre ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2009, certains plans d'eau sont reconnectés à la lône de l'île du Beurre afin d'enrichir les échanges aquatiques avec la faune du fleuve ;

**CONSIDÉRANT** que les études, conduites selon le même protocole scientifique que sur la lône de l'île du Beurre, font apparaître, pour la lône de l'île de la Chèvre, le même fonctionnement et la même richesse spécifique avec de surcroît une physionomie plus intéressante en termes de zone de frayères due à des secteurs de moins grande profondeur et un développement végétal plus important ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de l'arrêté préfectoral n°143-87 du 10 février 1987 portant création d'une zone de protection des biotopes de l'île du Beurre a montré tout son intérêt pour le milieu naturel en préservant l'habitat d'espèces protégées telles que le Castor d'Europe, le Faucon hobereau, le Héron cendré, le Martin-pêcheur d'Europe ainsi que de nombreuses plantes, notamment aquatiques dont la Naïade mineure et la Naïade majeure et tous les cortèges qui leur sont associés ;

**CONSIDÉRANT** que les étangs de l'île de la Chèvre, constitués de pièces d'eau d'origine artificielle et ayant connu une évolution naturelle depuis la fin des années 70, abritent une faune et une flore protégées diversifiées notamment :

- des amphibiens avec le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton palmé (*Triturus helveticus*) ;
- des plantes du syntaxon *Nanocyperion flavescens* avec la Lindernie couchée (*Lindernia procumbens*) et l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*) ;

**CONSIDÉRANT** que le milieu terrestre constitué par les berges bordant les lônes est complémentaire au milieu aquatique, car il est essentiel à la vie de nombreuses espèces et en particulier de deux espèces animales protégées, puisqu'il est le lieu de nourrissage et d'habitat du Castor d'Europe (*Castor fiber*) et que les adultes du Gomphe à pattes-jaunes (*Gomphus flavipes*) émergent sur ses rives ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de l'orchidée du castor (*Epipactis fibri*), espèce d'intérêt patrimonial, a été découverte sur l'île du Beurre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la protection des zones humides conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement et aux préconisations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée Corse ;

**CONSIDÉRANT** que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu, qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce, que la conservation du biotope est nécessaire à l'alimentation, la reproduction et à la survie des dites espèces ;

**CONSIDÉRANT** la fonction stratégique de ce secteur en matière de continuité écologique, essentielle aux espèces considérées ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 143-87 du 10 février 1987 portant création d'une zone de protection des biotopes de l'île du Beurre sur le territoire de la commune de Tupin-et-Semons est abrogé.

### **Article 2 : Objectifs et définition du site de protection**

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie d'espèces végétales et animales protégées, est instaurée une zone de protection des biotopes sur une partie des communes de Tupin-et-Semons et Ampuis (cf. Annexe n°1- Carte).

L'ensemble constitue une zone protégée d'une surface d'environ 44,36 hectares. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- sur la commune de Tupin et Semons :

Section ZA parcelles : 1, 2, 93, 99, 100, 101, et une zone située dans le domaine public fluvial

Section AI parcelles : 40, 41, 42, 172, et une zone située dans le domaine public fluvial

Section AE parcelles : 179, 328, et une zone située dans le domaine public fluvial

Section AH zone située dans le domaine public fluvial

- sur la commune d'Ampuis :

Section AE zone située dans le domaine public fluvial.

### **Article 3 : Espèces**

Les espèces concernées sont listées en annexe n°2 du présent arrêté.

### **Article 4 : Mesures d'interdiction**

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore sauvage, à l'intérieur du site, il est interdit :

- a. d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser, où que ce soit à l'intérieur du territoire protégé, tout produit ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site ;
- b. de porter ou d'allumer du feu, à l'exception des feux allumés pour :
  - l'entretien de la signalisation et du balisage du Rhône et des francs-bords par les services chargés de cet entretien ;
  - l'incinération en tas des rémanents forestiers ;
- c. d'édifier des constructions nouvelles ainsi que d'exercer toute activité industrielle, minière ou artisanale, hormis des abris dédiés à l'observation de la nature, sous réserve d'une demande préalable aux services de l'État en charge ;
- d. de créer de nouvelles voies de desserte ;
- e. d'ériger de nouveaux pylônes de tension de câbles ;
- f. d'aménager le site en vue d'une pratique de loisirs de quelque nature que ce soit ;
- g. de pratiquer le camping ;
- h. de pratiquer toute activité de loisir générant une nuisance sonore vis-à-vis de la faune autre que la chasse, en particulier les sports motorisés qu'ils soient terrestres ou nautiques ;

- i. de prélever tout végétal non ligneux, ainsi que le bois mort, hormis les cas relatifs aux espèces exotiques envahissantes ou de prélèvements à des fins scientifiques par des organismes autorisés ou agréés.

## **Article 5 : Mesures d'encadrement**

### 1- Fréquentation du site

Le gestionnaire du site prend toute mesure jugée utile pour prévenir la dégradation des biotopes au moyen d'un plan de gestion et au moyen d'une information du public, par exemple, par l'installation d'une signalétique adaptée.

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore sauvage, sont instaurées les obligations suivantes pour les visiteurs :

- a. suivre les sentiers existants, afin de limiter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune ;
- b. stationner sur les emplacements prévus à cet effet par le gestionnaire du site.

### 2- Pêche et chasse

Les activités de pêche et de chasse sont maintenues dans les conditions d'exercice du code de l'environnement.

### 3- Activités forestières

Les activités forestières continuent à s'exercer conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien des bois, sous réserve des dispositions suivantes :

- l'état boisé est pérennisé de même que la végétation herbacée et arborée des ripisylves ;
- la coupe rase de la totalité du site est interdite ;
- toute modification de la répartition actuelle des essences forestières s'écartant des essences potentielles de ce type de milieu, tout défrichement, toute coupe rase sont soumis à une autorisation préfectorale, exceptées les coupes d'exploitation de peupleraie à vocation productive.

### 4- Suivis scientifiques

Les suivis scientifiques sont possibles après accord du gestionnaire du site, sous sa supervision.

## **Article 6 : Dérogations en situation exceptionnelle**

Les dispositions des articles 4 et 5 ne s'appliquent pas à des installations provisoires et à des travaux découlant des obligations du concessionnaire du domaine public fluvial et ses ayants-droits, dans la mesure où lesdites installations provisoires et travaux sont justifiés en vue de la conservation naturelle du site ou par des circonstances exceptionnelles, notamment à l'égard de l'écoulement de crues exceptionnelles.

## **Article 7 : Signalisation**

Des panneaux de signalisation et d'information indiquant les références du présent arrêté préfectoral sont disposés, de façon appropriée, autour du périmètre de la zone de protection, par les communes de Tupin-et-Semons et Ampuis.

## **Article 8 : Infractions**

Toute infraction au présent arrêté est punie des peines prévues au code de l'environnement.

## Article 9 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il est affiché en mairies de Tupin-et-Semons et Ampuis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

## Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité précisées à l'article 9. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 11 : Application

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le commandant du Groupement de gendarmerie du département, le maire de la commune de Tupin-et-Semons, le maire de la commune d'Ampuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise :

- aux propriétaires et utilisateurs du site concernés ;
- au Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre ;
- à la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;
- au Parc naturel régional du Pilat ;
- au Conseil départemental du Rhône ;
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au Muséum national d'histoire naturelle.

La Préfète,  
signé  
Cécile DINDAR

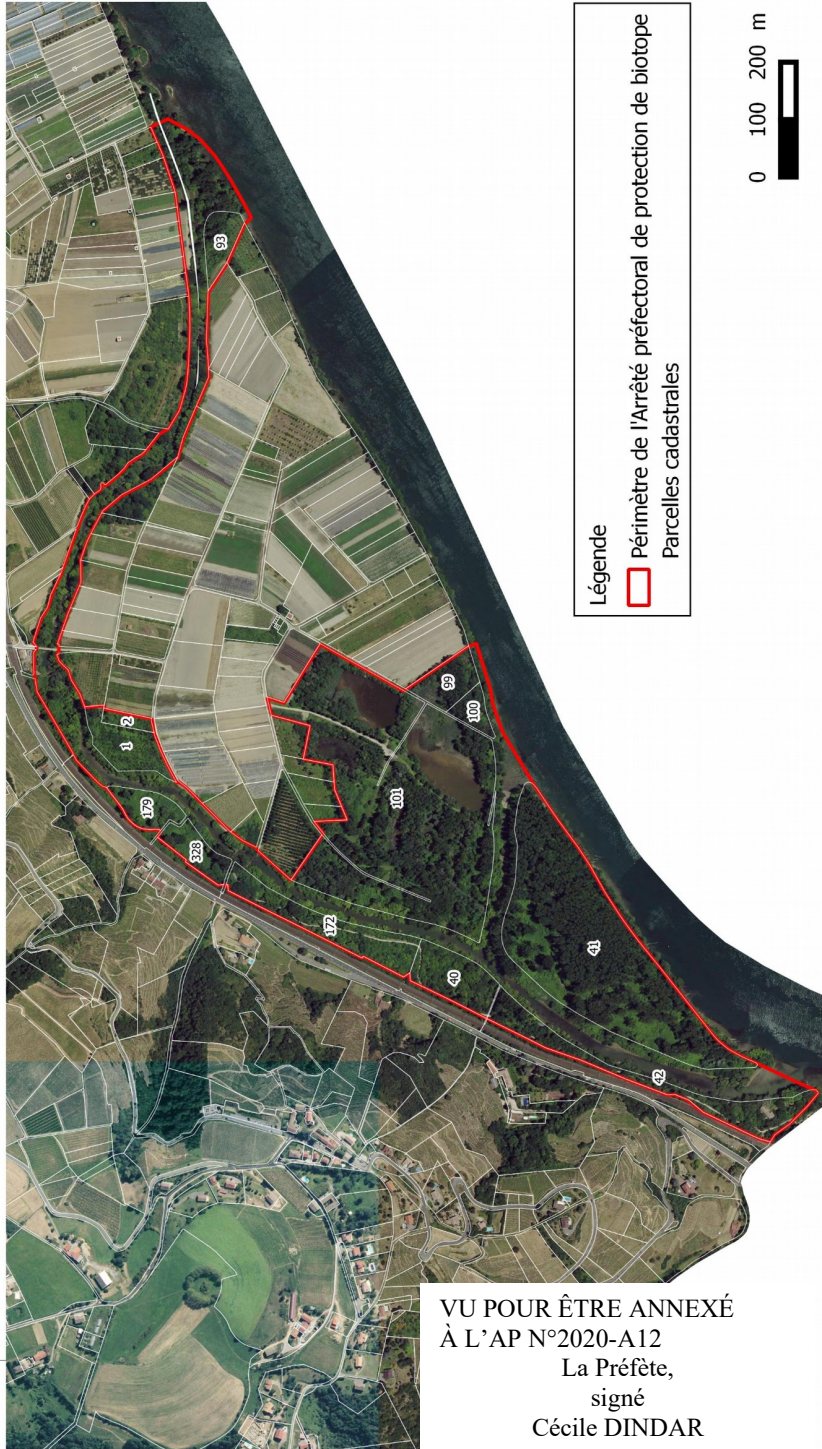
# ANNEXE n°1 : Carte du périmètre de protection

## Arrêté de protection de biotope "Îles du Beurre et de la Chèvre"

Communes de Tupin-et-Semons, Ampuis



PREFECTURE DU RHÔNE



Légende

- Périmètre de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Parcelles cadastrales

0 100 200 m



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
 À L'AP N°2020-A12  
 La Préfète,  
 signé  
 Cécile DINDAR

Sources des données : DDT 69 - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre  
 Références : Cadastre © IGN - 2015 (Système de référence) - Photographie aérienne © IGN - Données IGN - Copyright IGN

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03



**ANNEXE n°2**  
**Liste des espèces animales et végétales**  
**protégées inventoriées sur le périmètre**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À  
L'AP N°2020-A12

La Préfète,  
signé  
Cécile DINDAR

**Les insectes** protégés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire :

- Gomphe à pattes-jaunes *Gomphus flavipes*

**Les espèces végétales** protégées par l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et l'arrêté du 4 décembre 1990 établissant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes :

- Petite Naïade *Najas minor*
- Naïade majeure *Najas marina*
- Lindernie couchée *Lindernia procumbens*
- Ophioglosse *Ophioglossum vulgatum*

**Les amphibiens et reptiles** protégés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*
- Triton alpestre *Triturus alpestris*
- Triton palmé *Triturus helveticus*
- Alyte accoucheur *Alytus obstetricans*
- Crapaud commun *Bufo bufo*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Lézard vert *Lacerta bilineata*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- Couleuvre vipérine *Latrix maura*
- Couleuvre à collier *Natrix natrix*
- Vipère aspic *Vipera aspis*

**Les poissons** protégés (habitats) par l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national :

- Bouvière *Rhodeus sericeus*
- Brochet *Esox lucius*
- Barbeau méridional *Barbus meridionalis*

**Les mammifères terrestres** protégés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhl*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*
- Castor d'Europe *Castor fiber*
- Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*
- Loutre d'Europe *Lutra lutra*

**Les oiseaux protégés** par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- |   |  |
|---|--|
| • Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>           | • Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>              |
| • Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>         | • Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>       |
| • Héron gardeboeufs <i>Bubulcus ibis</i>      | • Grèbe castagneux <i>Tachybaptus rufficollis</i>    |
| • Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>      | • Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> |
| • Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>          | • Grande aigrette <i>Egretta alba</i>                |
| • Spatule blanche <i>Platalea leucoridia</i>  | • Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>          |
| • Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>        | • Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>            |
| • Bernache du Canada <i>Branta canadensis</i> | • Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>         |
| • Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>          |  |

- Harle bièvre *Mergus merganser*
- Tadorne de Belon *Tadorna tadorna*
- Autour des palombes *Accipiter gentilis*
- Epervier d'Europe *Accipiter nisus*
- Buse variable *Buteo buteo*
- Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*
- Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
- Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- Aigle botté *Hieraetus pennatus*
- Milan noir *Milvus migrans*
- Milan royal *Milvus milvus*
- Bondrée apivore *Pernis apivorus*
- Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
- Faucon émerillon *Falco colombarius*
- Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
- Faucon hobereau *Falco subbuteo*
- Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
- Marouette ponctuée *Porzana porzana*
- Echasse blanche *Himantopus himantopus*
- Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*
- Bécasseau sanderling *Calidris alba*
- Bécasseau minute *Calidris minuta*
- Goéland leucophaée *Larus cachinans*
- Goéland cendré *Larus canus*
- Goéland brun *Larus fuscus*
- Mouette pygmée *Larus minutus*
- Mouette rieuse *Larus ridibundus*
- Guiffette moustac *Chlidonias hybridus*
- Guiffette noire *Chlidonias niger*
- Coucou gris *Cuculus canorus*
- Effraie des clochers *Tyto alba*
- Hibou moyen-duc *Asio otus*
- Chevêche d'Athéna *Athene noctua*
- Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*
- Chouette hulotte *Strix aluco*
- Martinet noir *Apus apus*
- Martinet à ventre blanc *Apus melba*
- Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- Guêpier d'Europe *Merops apiaster*
- Huppe fasciée *Upupa epops*
- Pic épeiche *Dendrocopos major*
- Pic épeichette *Dendrocopos minor*
- Pic noir *Dryocopus martius*
- Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
- Serin cini *Serinus serinus*
- Bruant fou *Emberiza cia*
- Bruant zizi *Emberiza cirius*
- Bruant jaune *Emberiza citrinella*
- Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
- Bruant proyer *Militaria calandra*
- Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*
- Verdier d'Europe *Carduelis chloris*
- Tarin des aulnes *Carduelis spinus*
- Grosbec casse noyaux *Coccothraustes*
- Pinson des arbres *Fringilla coelebs*
- Pinson du Nord *Fringilla montifringilla*
- Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*
- Pic vert *Picus viridis*
- Cochevis huppé *Galerida cristata*
- Alouette lulu *Lullula arborea*
- Hironnelle de fenêtre *Delichon urbica*
- Hironnelle rustique *Hirundo rustica*
- Hironnelle de rivage *Riparia riparia*
- Pipit farlouse *Anthus pratensis*
- Pipit spioncelle *Anthus spinoletta*
- Pipit des arbres *Anthus trivialis*
- Bergeronnette grise *Motacilla alba*
- Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
- Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*
- Cincle plongeur *Cinclus cinclus*
- Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*
- Accenteur mouchet *Prunella modularis*
- Rougegorge familier *Erithacus rubecula*
- Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*
- Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*
- Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
- Rouge-queue noir *Phoenicurus ochruros*
- Rouge-queue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
- Tarier des prés *Saxicola rubetra*
- Tarier pâtre *Saxicola torquata*
- Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*
- Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*
- Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*
- Pouillot de Bonelli *Phylloscopus bonellii*
- Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*
- Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*
- Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*
- Roitelet triple-bandeau *Regulus ignicapillus*
- Roitelet huppé *Regulus regulus*
- Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*
- Fauvette des jardins *Sylvia borin*
- Fauvette grisette *Sylvia communis*
- Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*
- Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*
- Gobemouche gris *Muscicapa latirostris*
- Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*
- Mésange noire *Parus ater*
- Mésange bleue *Parus caeruleus*
- Mésange charbonnière *Parus major*
- Mésange nonnette *Parus palustris*
- Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*
- Rémiz penduline *Remiz pendulinus*
- Lorient d'Europe *Oriolus oriolus*
- Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- Moineau friquet *Passer montanus*
- Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-16-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A19  
PORTANT CRÉATION DE LA LISTE DES SITES  
D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU RHÔNE  
*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A19  
PORTANT CRÉATION DE LA LISTE DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU RHÔNE*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 16 juin 2020

*Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A19**

**PORTANT CRÉATION DE LA LISTE DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU RHÔNE**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,*

- VU** les articles L.411-1 et-2, R.411-17-1 et R.411-17-2, ainsi que les articles L.415-1 à 5, R.415-1 et 2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Pierre la Palud au 26 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 04 juin 2019 ;
- VU** l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, réunie en formation de la Nature, en date du 30 janvier 2020 ;
- VU** la consultation du public du 18 mars 2019 au 10 avril 2019 et l'absence d'observation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la protection des sites d'intérêt géologique conformément au 4° de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul site présent sur le département du Rhône a été retenu pour son intérêt international dans la liste régionale établie par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la Commission régionale du patrimoine géologique et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, suite à un inventaire régional du patrimoine géologique d'Auvergne-Rhône-Alpes (bureau de recherche et de géologie minière).

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département du Rhône, conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- a. de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés ci-dessous ;
- b. de prélever, détruire ou dégrader les fossiles, les minéraux et concrétions présent sur ces sites.

Les sites d'intérêt géologique du département du Rhône :

- le site d'intérêt géologique « **Amas sulfuré dit de Saint-Pierre-la-Palud, dont son affleurement** »

est situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud : Section AC, parcelles cadastrales : 14, 835.

L'ensemble constitue une zone d'une surface d'environ 4 hectares 40 ares. (cf. Annexe n°1- Carte).

### **Article 2 : Infractions**

Seront punis des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il est affiché en mairie de Saint-Pierre la Palud, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Le présent arrêté est par ailleurs notifié aux propriétaires des parcelles cadastrales concernées.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité précisées à l'article 3. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

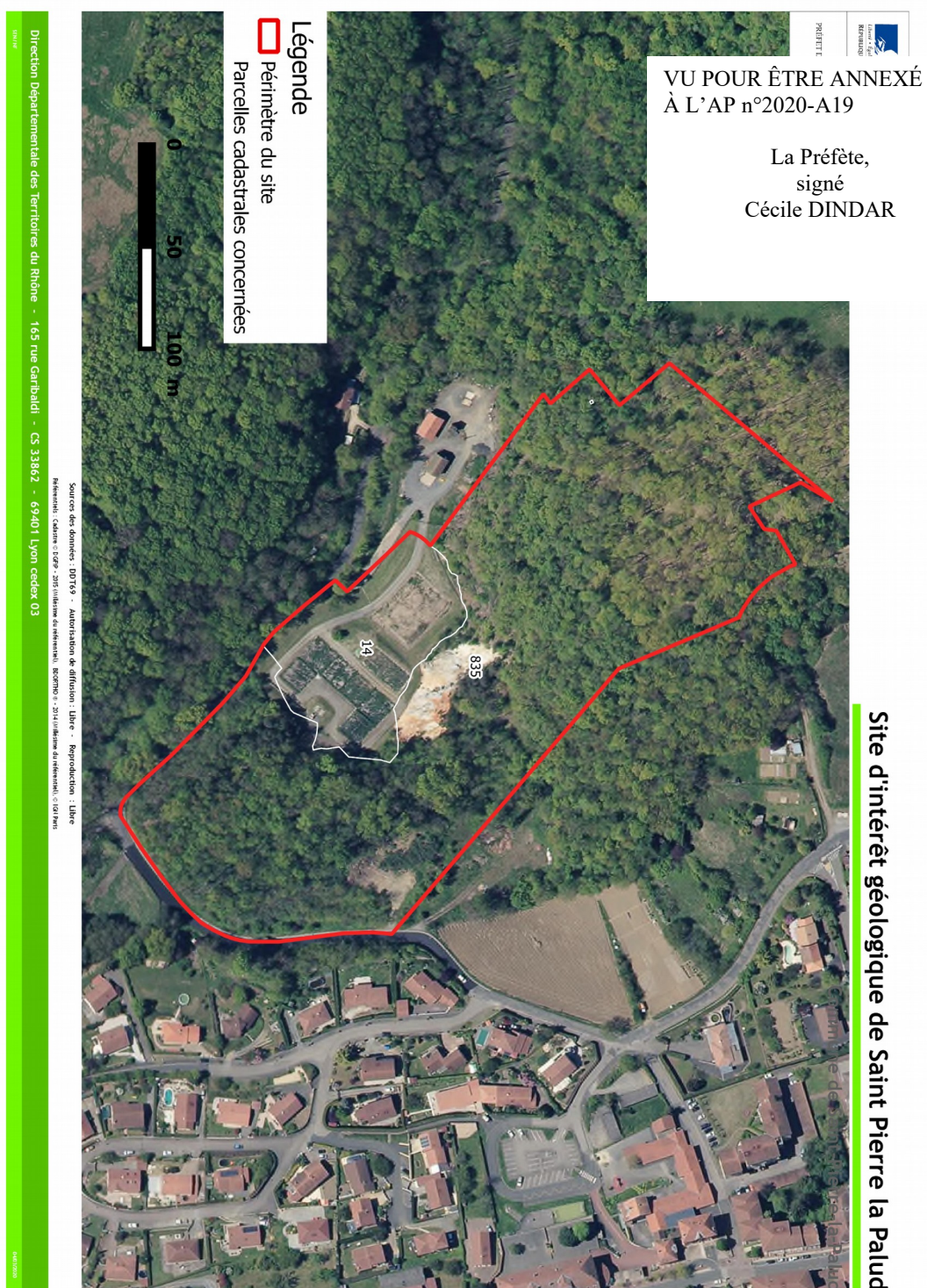
### **Article 5 : Application**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le maire de la commune de Saint-Pierre la Palud, le commandant du Groupement de gendarmerie du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise :

- à la commune de Saint-Pierre la Palud ;
- à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
- au Conseil départemental du Rhône ;
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au Muséum national d'histoire naturelle.

La Préfète,  
signé  
Cécile DINDAR

# ANNEXE n°1 : Carte du site d'intérêt géologique de Saint-Pierre la Palud



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-16-002

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A20  
PORTANT PROTECTION DU SITE D'INTÉRÊT**

*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A20  
PORTANT PROTECTION DU SITE D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE  
DE L'AMAS SULFURÉ DE SAINT-PIERRE-LA-PALUD*

**SAINT-PIERRE-LA-PALUD**

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 16 juin 2020

*Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A20  
PORTANT PROTECTION DU SITE D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE  
DE L'AMAS SULFURÉ DE SAINT-PIERRE-LA-PALUD**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,*

- VU** les articles L.411-1 et-2, R.411-17-1 et R.411-17-2, ainsi que les articles L.415-1 à 5, R.415-1 et 2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-A19 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du Rhône ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Pierre la Palud au 26 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 04 juin 2019 ;
- VU** l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, réunie en formation de la Nature, en date du 30 janvier 2020 ;
- VU** la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral de protection du site d'intérêt géologique de Saint-Pierre la Palud, du 18 mars 2019 au 10 avril 2019 et l'absence d'observation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la protection des sites d'intérêt géologique, dit aussi "géotope", conformément au 4° de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt géologique, en minéralogie, notamment avec la présence d'un front de taille de l'ancienne mine qui permet de voir une « coupe » d'un amas sulfuré paléozoïque (tectonisé et schistosé) et de son chapeau de fer, et ce dans de bonnes conditions d'affleurement ;

**CONSIDÉRANT** la rareté nationale comme internationale de ce site, notamment sa visibilité en surface, alors que l'on ne voit bien en général ces formations que dans des galeries de mine à l'accessibilité aléatoire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt historique des amas qui ont été exploités de manière industrielle pour la pyrite jusqu'en 1972, certaines mines ayant fait l'objet d'une exploitation artisanale dès les temps gallo-romains, et se développant au quinzième siècle ;

**CONSIDÉRANT** l'accessibilité facile, mais réglementée, nécessitant une autorisation préalable (fermeture par un portail et un grillage) ;

**CONSIDÉRANT** que le site a été réutilisé en partie par la construction d'une station d'épuration (lit planté de roseaux), activité compatible avec les objectifs de protection du site d'intérêt géologique concerné ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objectifs et définition du site de protection

Afin de garantir la protection de l'Amas sulfuré dont son affleurement, est instaurée une zone de protection de géotope sur une partie de la commune de Saint-Pierre-la-Palud (cf. Annexe n°1- Carte).

L'ensemble constitue une zone protégée d'une surface d'environ 4 hectares 40 ares.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section AC parcelles cadastrales : 14, 835.

### Article 2 : Géologie concernée

La géologie concernée est un « Amas sulfuré dit de Saint-Pierre la Palud », (ID : RHA0209).

Le site est une ancienne mine (dite Mine de Saint-Antoine) dont le puits n'est plus visible mais le gisement sulfuré affleure à la surface. L'ensemble de l'affleurement fait environ 150 mètres de longueur sur plus d'une trentaine de mètres de hauteur.

Quelques affleurements permettent d'observer le résultat de la précipitation de minéraux de type sulfuré lors de circulations de fluides liées à une activité volcanique voire hydrothermale sous-marine située au niveau de fonds océaniques anciens.

Le site permet de voir le niveau d'altération superficiel des zones riches en sulfure et leur transformation en zone à hydroxyde (chapeau de fer). Les parois de la carrière, à l'air depuis quelques dizaines d'années, montrent différentes étapes de l'oxydation chimique et bactérienne actuelle, avec efflorescence de soufre, de sulfates, etc.

### Article 3 : Mesures d'interdiction

Afin de sauvegarder l'intégrité du géotope susmentionné, à l'intérieur du site, il est interdit :

- a. de détruire, altérer ou dégrader le site d'intérêt géologique d'Amas sulfuré, et notamment ses affleurements ;
- b. de prélever, détruire ou dégrader les minéraux et concrétions ;
- c. d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser, où que ce soit à l'intérieur du territoire protégé, tout produit ou matériau susceptible de nuire au site d'intérêt géologique ;
- d. d'édifier des constructions nouvelles, sauf autorisation préfectorale expresse suite à une demande préalable aux services de l'État en charge de la protection du géotope ;
- e. d'aménager le site en vue d'une pratique de loisirs de quelque nature que ce soit.

### Article 4 : Mesures d'encadrement

#### 1- Prélèvements à des fins scientifiques ou d'enseignement.

Exceptionnellement et à des fins scientifiques ou d'enseignement, des autorisations de prélèvements de minéraux et concrétions peuvent être délivrées par le préfet, après consultation du public et consultations du CSRPN, de la CDNPS et de la commune de Saint-Pierre la Palud. La décision est alors notifiée au demandeur. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation exceptionnelle vaut décision de rejet.

## 2- Fréquentation du site

L'accès de la zone de l'affleurement est maintenu fermé par un portail et un grillage, dans la limite des besoins d'exploitation de l'unité de traitement des eaux usées. En cas de suppression de l'unité de traitement des eaux usées, l'accès du site de l'affleurement restera maintenu fermé par un portail et un grillage par son gestionnaire. Le gestionnaire du site prend toute mesure jugée utile pour prévenir la dégradation du géotope au moyen d'une information du public, par exemple par l'installation d'une signalétique adaptée.

Tous les employés sont sensibilisés et tenus informés des mesures d'interdictions et d'encadrement.

L'organisation de visites par le gestionnaire du site se fait sous sa responsabilité.

## 3- Activités forestières

Les activités forestières continuent à s'exercer conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien des bois, sous réserve que l'état boisé soit pérennisé.

### **Article 5 : Signalisation**

Des panneaux de signalisation et d'information indiquant les références du présent arrêté préfectoral sont disposés, de façon appropriée, autour du périmètre de la zone de protection.

### **Article 6 : Infractions**

Sont punis des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il est affiché en mairie de Saint-Pierre la Palud, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Le présent arrêté est par ailleurs notifié aux propriétaires des parcelles cadastrales concernées.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité précisées à l'article 7. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9 : Application**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le président de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, le maire de la commune de Saint-Pierre la Palud, le commandant du Groupement de gendarmerie du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise :

- à la commune de Saint-Pierre la Palud ;
- à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, gestionnaire du site ;
- au Conseil départemental du Rhône ;
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au Muséum national d'histoire naturelle.

La Préfète,  
signé  
Cécile DINDAR

# ANNEXE n°1: Carte du périmètre de protection



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-06-18-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A46  
PORTANT AUTORISATION DE BATTUE  
*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A46*  
**ADMINISTRATIVE**  
*PORTANT AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE*  
**DE DESTRUCTION DE RENARDS ET FOUINES**

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon le 18 juin 2020

*Service Eau et Nature*

*Unité Nature et Forêt*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A46**

**PORTANT AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE  
DE DESTRUCTION DE RENARDS ET FOUINES**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté n°2020-A43 du 16 juin 2020 fixant le cadre d'organisation des battues administratives de louveterie pendant la période d'urgence sanitaire Covi-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision DDT\_SG\_2020\_01\_08\_007 du 8 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU la demande de M. Mickael VALLIN, président de la société de chasse de CHASSAGNY du 16 juin 2020 ;
- VU le rapport du lieutenant de louveterie du 16 juin 2020 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard et de la fouine dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards et de fouines s'est installée sur la commune de CHASSAGNY - BEAUVALLON et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards et des fouines ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le lieutenant de louveterie Michel ROUSSET, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard et de la fouine :

- le 18 juin 2020, à 18h00 sur la commune de CHASSAGNY – BEAUVALLON, lieux-dits Les Grandes Bruyères – Les terres plates.

**ARTICLE 2 :** La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
CHASSAGNY - BEAUVALLON	communale	Mickael VALLIN

**ARTICLE 3 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et l'arrêté du 28 juin 2016.

**ARTICLE 4 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**ARTICLE 5 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, prend tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non propagation du Covid-19, pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne, notamment en respectant les dispositions de l'arrêté n°2020-A43 du 16 juin 2020 et des articles 1 et 3 du décret du 31 mai 2020. Les intervenants, devront impérativement respecter les gestes barrière (se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main), les mesures de distanciation et être porteur, dans la mesure du possible, d'un masque de protection.

**ARTICLE 6 :** Le lieutenant de louveterie prévient la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le maire la commune concernée, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le colonel commandant le Groupement de gendarmerie. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dressera un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal sera transmis à la Direction départementale des territoires.

**ARTICLE 7 :** Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de BEAUVALLON, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service  
signé  
Laurent GARIPUY

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2020-05-27-006

AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2020\_04\_29\_005\_portant  
modification de la composition du conseil de famille des  
pupilles de l'État du Rhône

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du  
Rhône*



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,  
ET DE LA COHESION SOCIALE AUVERGNE RHONE-ALPES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE  
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
SERVICE PROTECTION DE LA FAMILLE ET DES MAJEURS – MISSION HANDICAP**

**Arrêté préfectoral  
n°AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2020\_04\_29\_005  
portant modification de la composition  
du conseil de famille des pupilles de l'Etat  
du Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

Vu Les articles L. 224-1 à L. 224-3-1 et R. 224-1 à R. 224-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat et la composition du conseil de famille et notamment :

L'article L. 224-2, alinéa 5 du CASF fixant la durée maximale, renouvellement inclus, du mandat des membres du conseil de famille ;

L'article R. 224-1 du CASF fixant le seuil des effectifs conditionnant le nombre de conseil de famille par département ;

L'article R. 224-4 du CASF portant procédure de désignation des membres du conseil de famille par le préfet de département ;

L'article R. 224-5 du CASF précisant les conditions de renouvellement de mandat partiel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2017\_07\_17\_0005 portant renouvellement de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2017\_11\_14\_0017 portant désignation de la présidence du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_PPV\_2018\_01\_02\_001 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2018\_07\_03\_012 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2019\_01\_03\_001 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2019\_04\_09\_007 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2019\_07\_08\_010 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2019\_07\_18\_011 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2020\_02\_10\_003 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Rhône ;



Sur proposition du conseil d'administration de l'ADEPAPE,

Sur proposition de la directrice départementale déléguée,

**ARRETE :**

**Article 1 : Modification du poste de suppléant de l'association ADEPAPE**

Monsieur .

Au regard des règles de comptabilisation des durées de mandat, ce 1er mandat prendra fin au renouvellement du conseil de famille le 31/08/2026 et pourra être renouvelée jusqu'au 31/08/2032 si les conditions sont réunies.

**Article 2 :**

Les autres membres restent inchangés.

A la date d'effet du présent arrêté, le conseil de famille est ainsi composé :

« Représentants du conseil départemental désigné par cette assemblée sur proposition de son président ».

Madame	2 <sup>nd</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026
Madame	1 <sup>er</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026

« Représentants de la métropole de Lyon désignés par cette assemblée sur proposition de son président ».

Madame	1 <sup>er</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2023
Madame	1 <sup>er</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2023

« Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives ».

Union Départementale des Associations Familiales - UDAF

Titulaire : Madame	2 <sup>nd</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026
Suppléant : Madame	2 <sup>nd</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026

Association des Familles Adoptives - EFA

Titulaire : Madame	1 <sup>er</sup> mandat qui prendra fin le 31/08/2023
Suppléante : Madame	1 <sup>er</sup> mandat qui prendra fin le 31/08/2023

« Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département ».

Association départementale d'entraide des personnes admises à la protection de l'enfance - ADEPAPE

Titulaire : Madame	1 <sup>er</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026
Suppléant : Monsieur	1 <sup>er</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026

« Un membre d'une association d'assistants familiaux ».

Association des Familles d'Accueil du Rhône - AFAR

Titulaire : Monsieur	2 <sup>nd</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2023
Suppléante : Madame	2 <sup>nd</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2023

« Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille »

1. Madame
2. Madame

2<sup>nd</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2026  
1<sup>er</sup> mandat qui prend fin le 31/08/2023

### **Article 3 : Recours juridictionnel**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

### **Article 4 : Publication et exécution**

La directrice départementale déléguée du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié **anonymisé** au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 mai 2020

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-17-003

### AP du 17 juin 2020 portant interdiction de manifestation le samedi 20 juin 2020

*Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon dans le périmètre délimité par la place Louis Pradel, la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.*

*Les places Bellecour et Antonin Poncet sont exclues de ce périmètre.*

*Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon 2, rue Victor Hugo.*

*Article 3 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22h, à Lyon dans le périmètre délimité par la place de la commanderie, la rue Saint Georges, rue Caillat, montée du Gourguillon, place de la Trinité, rue Tramassac, rue du Boeuf, montée des Chazeaux, montée Saint Barthélémy, place Saint-Paul, rue Octavio Mey, quai de Bondy, quai Romain Rolland et quai Fulchiron.*

*Article 4 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon dans le périmètre délimité par l'angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, rue Paul Bert, rue du Lac, rue Desaix, boulevard Marius Vivier-Merle, avenue Georges Pompidou, rue de la Villette et cours Lafayette jusqu'au Rhône. Le quai Sarrail, la rue Paul Bert et la rue Garibaldi sont exclus de ce périmètre.*



Préfecture

*Lyon, le*

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ n°  
portant interdiction de cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs  
à LYON le samedi 20 juin 2020.**

Le préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*VU* le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

*VU* le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

*VU* le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

*VU* la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

*VU* la loi ° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

*VU* le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 7 ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 69-2020-05-19-005 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* les appels à manifester sur les réseaux sociaux le samedi 20 juin 2020 à Lyon ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige, ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** notamment, que le samedi 7 mars 2020, 600 personnes manifestaient dans le cadre de l'acte 69 du mouvement des « gilets jaunes », parmi lesquelles de nombreux individus mobiles, radicalisés et très violents ; que les forces de l'ordre ont dû repousser les manifestants qui tentaient de pénétrer dans les périmètres interdits via la rue Gasparin ainsi que dans le Vieux-Lyon ;

**CONSIDÉRANT** que 300 « gilets jaunes » et « black blocs » parvenaient à pénétrer dans la rue Victor Hugo située dans le périmètre interdit, que dans cette rue de nombreuses dégradations étaient commises sur plusieurs banques, des boutiques, une bijouterie, que du mobilier urbain, des trottinettes, des poubelles et une cabane de chantier étaient incendiées,

**CONSIDÉRANT** que les forces de l'ordre subissaient des jets de projectiles et de mortiers, en plusieurs points de la place Bellecour, place Antonin Poncet, rue de la Barre et dans le quartier de la Guillotière nécessitant une réplique par l'utilisation de gaz lacrymogène, d'un camion lance à eau et de tirs de LBD ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la journée, 24 policiers et 3 manifestants étaient blessés et 7 personnes interpellées pour des jets de projectiles et de mortiers, outrages, crachats,...;

**CONSIDÉRANT** que le lundi 11 mai 2020, des « gilets jaunes » ont tenté de se rassembler sur la place des Terreaux et ont été dispersés par les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 16 mai 2020, malgré l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes, 50 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, 50 rue de la République et 150 à l'angle de la rue de la République et de la rue Ferrandière où des jets de projectiles ont eu lieu sur les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la journée, 35 personnes ont été verbalisées pour non respect de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes et 3 personnes interpellées ;

**CONSIDÉRANT** que la présence place Bellecour, le samedi 23 mai 2020, de manifestants dont six ont été verbalisés et un interpellé ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 30 mai 2020, une centaine de manifestants dont 30 gilets jaunes étaient regroupés quai Augagneur à Lyon ; qu'au surplus des comportements virulents ont été constatés, ainsi que des jets de pétards ou fumigènes ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 6 juin 2020, lors de la manifestation du collectif « I CAN'T BREATHE », des containers de verre ont été renversés et qu'il a été constaté des jets de projectiles à plusieurs reprises ; qu'au surplus 2 individus ont été interpellés, qu'une personne a été blessée avec une plaie ouverte à la tête et que les forces de l'ordre ont été contraintes de faire usage de moyens face à des manifestants vindicatifs et menaçants engendrant des blessés parmi les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que le dimanche 7 juin 2020, lors d'un rassemblement du mouvement « BLACK LIVES MATTER », 1 100 manifestants étaient réunis place Bellecour, que des slogans anti-police ont été proférés, qu'il a été fait des sommations pour dispersion, qu'il a été constaté des jets de projectiles, qu'il a été fait usage de moyens lacrymogènes ; qu'au surplus 2 policiers ont été blessés et que 2 individus ont été interpellés ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 13 juin 2020, lors de la manifestation non déclarée en préfecture du collectif « VERITE ET JUSTICE POUR MEHDI », une cinquantaine de manifestants prenaient la direction de la Cour d'Appel en empruntant le pont Bonaparte et en scandant des propos anti-police ; qu'au surplus 2 individus en possession de couteaux, de masques de ski et d'une bombe lacrymogène ont été interpellés et que des tags ont été tracés sur une façade du palais de justice ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 13 juin 2020, de nombreux jets de pétards ont été lancés, ainsi que des projectiles sur les forces de l'ordre ; qu'au surplus ces derniers ont été pris à partie et que des feux de poubelles ont été constatés , que dès lors des sommations ont été faites nécessitant l'utilisation du lanceur d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 13 juin 2020, des groupes de casseurs au niveau de la Poste, place Antonin Poncet et quai Gailleton ont pris des panneaux de travaux, ainsi que de barres de fer et se sont dirigés vers un hôtel luxueux situé à proximité en se montrant hostiles à l'encontre des forces de l'ordre ; qu'au surplus d'autres sommations ont été faites, que de nombreux projectiles ont été de nouveau lancés sur les policiers ; qu'il a été dénombré au total un blessé civil et 10 blessés parmi les policiers, ainsi que 5 interpellations ;

**CONSIDÉRANT** que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » ou dans le cadre du mouvement dit « BLM », excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national, par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, jusqu'au 10 juillet inclus ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 définit les règles de distanciation sociale de nature à ralentir la propagation du virus incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;

**CONSIDÉRANT** que nonobstant l'interdiction de tout rassemblement sur la voie publique de plus de 10 personnes sur l'ensemble du territoire de la République édictée par l'article 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, les modalités d'organisation d'un rassemblement ou d'un cortège ne sont pas de nature à faire respecter les règles de distanciation sociales, dites « barrières » ;

**CONSIDÉRANT** que le centre-ville de Lyon est facilement accessible par plusieurs modes de transport en commun et peut générer des déplacements significatifs de la population avec ses nombreux commerces dont la réouverture est autorisée depuis le 11 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire à mettre en œuvre les moyens de nature à éviter une nouvelle propagation de la pandémie et notamment en évitant tout ce qui peut conduire à des brassages importants de population, ce qui est le cas d'un rassemblement ou d'un cortège dans le centre-ville de Lyon;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public et dans l'objectif de santé publique à éviter les regroupements de personnes de nature à favoriser la propagation du virus covid-19 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon dans le périmètre délimité par la place Louis Pradel, la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les places Bellecour et Antonin Poncet sont exclues de ce périmètre.

**Article 2** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon 2, rue Victor Hugo.

**Article 3** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22h, à Lyon dans le périmètre délimité par la place de la commanderie, la rue Saint Georges, rue Caillat, montée du Gourguillon, place de la Trinité, rue Tramassac, rue du Boeuf, montée des Chazeaux, montée Saint Barthélémy, place Saint-Paul, rue Octavio Mey, quai de Bondy, quai Romain Rolland et quai Fulchiron.

**Article 4** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 20 juin 2020, de 8 h à 22 h, à Lyon dans le périmètre délimité par l'angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, rue Paul Bert, rue du Lac, rue Desaix, boulevard Marius Vivier-Merle, avenue Georges Pompidou, rue de la Villette et cours Lafayette jusqu'au Rhône. Le quai Sarraill, la rue Paul Bert et la rue Garibaldi sont exclus de ce périmètre.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

**Article 6** : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

**Article 7** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

*Voies et délais de recours* - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-17-001

### AP portant diverses mesures d'interdiction du 21 juin au 22 juin 2020- Madame la préfète Emmanuelle DUBEE

*Article 1er : Le 21 juin 2020 toute la journée et le 22 juin 2020 jusqu'à 8 heures sont interdites, dans toutes les communes du Rhône :*

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,*
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,*
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.*

*Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.*

*Article 2 : La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite du 21 juin 2020, 20 heures au 22 juin 2020 à 6 heures.*





Préfecture

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**  
portant diverses mesures d'interdiction  
du 21 juin au 22 juin 2020  
*Le préfet du Rhône,*  
*Officier de la Légion d'honneur,*  
*Commandeur de l'ordre national du Mérite.*

*VU* le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

*VU* le code de la santé publique ;

*VU* le code de la sécurité intérieure ;

*VU* la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

*VU* la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

*VU* le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

*VU* l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

*VU* l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 réglementant la vente et l'usage d'articles pyrotechniques ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-19-005 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*1/2 Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel - 69419 Lyon Cedex 03  
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)*

*CONSIDÉRANT* que du 21 juin au 22 juin 2020, à l'occasion de la fête de la musique, se produiront des rassemblements et des attroupements sur la voie publique ;

*CONSIDÉRANT* que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

*CONSIDÉRANT* par ailleurs que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

*CONSIDÉRANT* que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

*CONSIDÉRANT* que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020, que les avis du Haut Conseil de la santé publique recommandent de respecter les distanciations physiques et les gestes barrières ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté, la tranquillité et la santé publiques ;

Sur proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 21 juin 2020 toute la journée et le 22 juin 2020 jusqu'à 8 heures sont interdites, dans toutes les communes du Rhône :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**Article 2** : La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite du 21 juin 2020, 20 heures au 22 juin 2020 à 6 heures.

**Article 3**: Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-12-002

Arrêté de réquisition de personnels pour assurer la  
continuité des prises en charge et des soins des résidents  
des établissements médico-sociaux gérés par l'association

*Arrêté de réquisition de personnels pour assurer la continuité des prises en charge et des soins des  
résidents des établissements médico-sociaux gérés par l'association AGIVR dans le cadre d'un  
mouvement de grève*



**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté**

**portant réquisition de personnels pour assurer la continuité des prises en charge et des soins des résidents d'établissements médico-sociaux dans le cadre d'un mouvement de grève.**

**Vu** le code de la défense et notamment ses articles L.2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

**Vu** le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

**Vu** l'ensemble des arrêtés d'autorisation relatifs aux établissements médico-sociaux gérés par l'association AGIVR, dans le département du Rhône,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

**Considérant** l'appel à la grève lancé le 11 juin 2020, par l'organisation syndicale CGT/AGIVR, pour une durée comprise entre le lundi 15 juin 2020 (21h20) au mercredi 17 juin (07h15),

**Considérant** le courrier de la Présidente de l'association AGIVR, en date du 12 juin 2020, demandant la réquisition de personnels en vue de permettre la continuité des prises en charge et des soins des résidents, en raison d'un mouvement de grève au sein des établissements qu'elle gère, à compter du Lundi 15 juin 2020 (21h20) et jusqu'au mercredi 17 juin 2020 (07h15),

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des prises en charges des résidents des établissements gérés par l'association AGIVR, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** la sécurité des résidents et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel,

**Considérant** que l'absence des personnels au sein des établissements gérés par l'association AGIVR - à compter du lundi 15 juin 2020 à 21h20 et jusqu'au mercredi 17 juin 2020 à 07h15, est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des prises en charge et des soins au sein des établissements,

**Sur proposition** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mesdames et Messieurs les professionnels dont les noms figurent en annexes SONT REQUISITIONNES aux dates et horaires précisés en annexes aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des établissements d'affectation.

**Article 2** : La présente réquisition est une réquisition de service.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et Madame la Présidente de l'organisme gestionnaire concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Emmanuelle DUBÉE

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-12-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°69-2020-01-06-006 du 29 janvier instituant la commission de recensement des votes dans le cadre du second tour de l'élection des conseillers

*Arrêté modifiant l'arrêté n°69-2020-01-06-006 du 29 janvier instituant la commission de recensement des votes dans le cadre du second tour de l'élection des conseillers métropolitains de Lyon du 28 juin 2020*

**métropolitains de Lyon du 28 juin 2020**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Carole SOULARD  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

### ARRETE n° 69-2020-

**modifiant l'arrêté n° 69-2020-01-29-006 du 29 janvier 2020 instituant la commission de recensement des votes dans le cadre du second tour de l'élection des conseillers métropolitains de Lyon du 28 juin 2020**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.224-28, R.117-1-6 à R.117-1-9 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-29-006 du 29 janvier 2020 relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre du renouvellement des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020 ;

VU les désignations faites par le premier Président de la cour d'appel de Lyon ;

VU la proposition du Président de la Métropole de Lyon ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La date du second tour mentionnée aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-29-006 du 29 janvier 2020 est modifiée comme suit : 28 juin 2020, le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission instituée pour le second tour de scrutin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 juin 2020

Pour le Préfet,  
La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-15-003

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de  
clôture du scrutin pour le second tour des élections  
métropolitaines du 28 juin dans les bureaux de vote des

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour le second tour des  
élections métropolitaines du 28 juin dans les bureaux de vote des communes du département du*  
**communes du département du Rhône situées dans le**  
*ressort de la métropole de Lyon*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Lyon, le 15 juin 2020

**ARRETE n° 69-2020-06-  
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
pour le second tour des élections métropolitaines du 28 juin 2020  
dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône  
situées dans le ressort de la métropole de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs;

Considérant les demandes des maires des communes listées en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour les élections métropolitaines, le scrutin du 2ème tour qui aura lieu le 28 juin 2020, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00 ou 20h00, dans les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les maires des communes listées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 23 juin 2020 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité  
des chances,

Signée :Cécile DINDAR

**Annexe de l'arrêté préfectoral n ° 69-2020-06-**

**Liste des communes sollicitant la fermeture des bureaux de vote à 19 h 00 ou à 20 h 00  
pour le 2ème tour des élections métropolitaines**

<b>Fermeture à 19 h 00</b>	<b>Fermeture à 20 h 00</b>
CALUIRE-ET-CUIRE	IRIGNY
CORBAS	
DECINES-CHARPIEU	
FEYZIN	
JONAGE	
LIMONEST	
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	
SAINT-PRIEST	
SAINTE-FOY-LES-LYON	
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-15-002

arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de  
clôture du scrutin pour le second tour des élections  
municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les

*arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour le second tour des  
élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les bureaux de vote des communes*  
**bureaux de vote des communes du département du Rhône  
situées dans le ressort de la Métropole de Lyon**

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 15 juin 2020

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2020-06-  
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
pour le second tour des élections municipales et métropolitaines du 28 juin 2020  
dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône  
situées dans le ressort de la métropole de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs;

Considérant les demandes des maires des communes listées en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour les élections municipales et les élections métropolitaines, le scrutin du 2<sup>ème</sup> tour qui aura lieu le 28 juin 2020, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00 ou 20h00, dans les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les maires des communes listées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 23 juin 2020 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité  
des chances,

Signée :Cécile DINDAR

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

**Annexe de l'arrêté préfectoral n ° 69-2020-06-**

**Liste des communes sollicitant la fermeture des bureaux de vote à 19 h 00 ou à 20 h 00  
pour le second tour des élections municipales et métropolitaines**

<b>Fermeture à 19 h 00</b>	<b>Fermeture à 20 h 00</b>
BRON	LYON
FRANCHEVILLE	VILLEURBANNE
GENAY	
LA MULATIERE	
MEYZIEU	
OULLINS	
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	
SAINT-FONS	
VAULX-EN-VELIN	
VENISSIEUX	

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-15-001

arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de  
clôture du scrutin pour le second tour des élections  
municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les

*arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour le second tour des  
élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les bureaux de vote des communes  
hors de la métropole de Lyon*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Lyon, le 15 juin 2020

**ARRETE n° 69-2020-06-  
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020  
dans les bureaux de vote des communes hors de la métropole de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant les demandes des maires des communes de Lentilly et Pusignan ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour les élections municipales et communautaires, le scrutin qui aura lieu le 28 juin 2020, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans les communes de Lentilly et Pusignan.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3 :** La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les maires des communes de Lentilly et Pusignan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 23 juin 2020 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité  
des chances,  
Signée : Cécile DINDAR



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-05-29-025

CABINET SPID 2020 05 29 01

*actes de courage et de dévouements*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Cabinet  
Suivi politique  
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2020\_05\_29\_01  
portant attribution d'une lettre de félicitations actes de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la détermination et le sang-froid dont a fait preuve, le 8 janvier 2020 à Lyon 7ème arrondissement, Monsieur Denis RICHARD en maîtrisant un individu en fuite, retransché sur le toit de la piscine du Rhône et menaçant de se jeter dans le vide.

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La lettre de félicitations actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Denis RICHARD, Major de police

en fonction à la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020  
Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-12-005

Habilitation dans le domaine funéraire n° 20.69.0278 -  
établissement secondaire ALLOIN Pompes funèbres des  
Monts du Lyonnais LA TOUR DE SALVAGNY



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-06-12-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 30 décembre 2020, complété le 05 juin 2020 transmis par Monsieur Alain ALLOIN, gérant de la sarl « ALLOIN FLEURS – POMPES FUNEBRES DES MONTS DU LYONNAIS », pour l'établissement secondaire situé 5 avenue de la Poterie, 69890 La Tour de Salvagny.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la sarl « ALLOIN FLEURS – POMPES FUNEBRES DES MONTS DU LYONNAIS », situé 5 avenue de la Poterie, 69890 La Tour de Salvagny et dont le gérant est Monsieur Alain ALLOIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques (également en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques et aux inhumations (également en sous-traitance).

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0278, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-06-12-006

Habilitation dans le domaine funéraire n° 20.69.0404 -  
ALLOIN FLEURS Pompes funèbres des Monts du  
Lyonnais - établissement principal VAUGNERAY



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-06-12-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 2019, complété le 05 juin 2020 transmis par Monsieur Alain ALLOIN, gérant de la sarl « ALLOIN FLEURS – POMPES FUNEBRES DES MONTS DU LYONNAIS », pour l'établissement principal situé 17 place du Marché, 69670 Vaugneray.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement principal de la sarl « ALLOIN FLEURS – POMPES FUNEBRES DES MONTS DU LYONNAIS », situé 17 place du Marché, 69670 Vaugneray et dont le gérant est Monsieur Alain ALLOIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques (également en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques et aux inhumations (également en sous-traitance).

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0404, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-014

Arrêté préfectoral BPSBMS  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_003

*Liste d'aptitude opérationnelle conducteurs des embarcations motorisées 2020*



## PREFET DU RHONE

**Arrêté n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_003 fixant la liste opérationnelle des conducteurs d'embarcations motorisées du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour l'année 2020**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,

Vu la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,



**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présente liste s'établit pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : Est désigné responsable de la spécialité conduite des moyens nautiques le chef du groupement Centre.

**ARTICLE 3** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité conduite des moyens nautiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Référent départemental conduite des moyens nautiques :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	SPP

Référent départemental adjoint conduite des moyens nautiques :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
adjudant	chef	PERON	Pierre-Xavier	SPP

Formateur COD4 BPS :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
commandant		GOFFOZ	Yves	SPV
capitaine		GAY	Michel	SPV
lieutenant		CALZATI	Laurent	SPV
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	SPP
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	SPP
adjudant		ACHARD	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	chef	ALLOMBERT	Arnaud	SPP
adjudant	chef	AMGHAR	Akim	SPP
adjudant	chef	BOITON	Gilles	SPP
adjudant	chef	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant	chef	CHENE	Vincent	SPP/SPV
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	chef	FERRARI	Alain	SPP
adjudant		FOURCADE	Benjamin	SPP
adjudant		GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	chef	GORCE	Christophe	SPP
adjudant	chef	GOUIT	Cyrill	SPP
adjudant	chef	LAPOINTE	Frédéric	SPP
adjudant	chef	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	chef	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant	chef	ROCHE	Jérôme	SPP
adjudant	chef	TURCHETTA	André	SPV
sergent	chef	GASTEBOIS	Anthony	SPP/SPV

Formateur COD4 BMS :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
capitaine		GAY	Michel	SPV
lieutenant		BERNARD	Frédéric	SPV
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	SPP
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant		HADDAD	Madjid	SPV
adjudant		BALME	Guillaume	SPP
adjudant		BOIZOT	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	CHENE	Vincent	SPP/SPV
adjudant	chef	CLAISSE	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant		GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	chef	GORCE	Christophe	SPP
adjudant	chef	LAPOINTE	Frédéric	SPP
adjudant	chef	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	chef	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant		POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant		SARRASIN	Cyril	SPV
adjudant	chef	TURCHETTA	André	SPV
sergent	chef	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV

Conducteur d'embarcation COD4 BPS :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
commandant		BEAU	Christophe	SPP
commandant		BEYRAND	Philippe	SPV
commandant		GOFFOZ	Yves	SPV
capitaine		ALESTRA	Olivier	SPV
capitaine		CHATEAUX	Thierry	SPV
capitaine		GAY	Michel	SPV
lieutenant		CALZATI	Laurent	SPV
lieutenant hors classe		DAVID	Luc	SPP
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	SPP
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant		LONOCE	Jonathan	SPV
lieutenant de 2ème classe		PANTANO	Nicolas	SPP/SPV
lieutenant hors classe		STARCK	Arnaud	SPP
lieutenant de 2ème classe		ZANOT	Jean-Marie	SPP
adjudant	chef	ALAJARIN	Fabien	SPV
adjudant	chef	ALLAIS	Ludovic	SPP
adjudant	chef	ALLOMBERT	Arnaud	SPP
adjudant	chef	AMGHAR	Akim	SPP
adjudant		ANDRE	Jérôme	SPP/SPV
adjudant	chef	ARTHAUD	Gilles	SPP

adjudant		BARBIER	Jean-Michel	SPP
adjudant	chef	BEGNIS	Sébastien	SPV
adjudant		BELLANGER	Arnaud	SPP
adjudant	chef	BESSON	Joël	SPV
adjudant	chef	BOITON	Gilles	SPP
adjudant		BORDET	Hervé	SPP/SPV
adjudant	chef	BREAT	Jean-Luc	SPV
adjudant	chef	BRISOIRE	Cyril	SPP
adjudant		CALEJERO	David	SPP/SPV
adjudant		CANARD	Richard	SPP
adjudant		CHABERT	Vincent	SPP
adjudant	chef	CHAILLOUX	Eric	SPP
adjudant	chef	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant		CHALOT	Benjamin	SPP
adjudant	chef	CHANEAC	Cédric	SPP/SPV
adjudant		CHANEL	Anthony	SPP
adjudant	chef	CHENE	Nicolas	SPV
adjudant	chef	CHENE	Vincent	SPP/SPV
adjudant	chef	CHOLLET	Rémi	SPV
adjudant	chef	CLAISSE	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	COMPANY	Olivier	SPV
adjudant	chef	DALOUX	Yannick	SPP
adjudant	chef	DEBARD	David	SPP
adjudant	chef	DEBOURG	Denis	SPP
adjudant	chef	DELETRAZ	Damien	SPP
adjudant	chef	DENIS	Yohan	SPV
adjudant		DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant		DONJON	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	chef	DUPERRAY	Serge	SPP
adjudant	chef	DURAND	Olivier	SPP
adjudant	chef	DURST	Cédric	SPP
adjudant		EGLAINE	Mathieu	SPP
adjudant		EGLAINE	Sébastien	SPP
adjudant	chef	ELDIN	Christophe	SPP
adjudant	chef	EMERLAT	Robert	SPP
adjudant		EROINI	Guillaume	SPP
adjudant	chef	FAVRE	Christophe	SPV
adjudant	chef	FERRARI	Alain	SPP
adjudant		FILLON	Michel	SPP
adjudant		FOURCADE	Benjamin	SPP
adjudant	chef	GARCIA	Grégory	SPP
adjudant	chef	GARNIER	Yves	SPP
adjudant		GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant		GAYRARD	Alexandre	SPP/SPV
adjudant	chef	GIBERT	Olivier	SPP

adjudant		GLOUBOKII	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	GORCE	Christophe	SPP
adjudant	chef	GOUIT	Cyrill	SPP
adjudant	chef	GOYARD	Laurent	SPP/SPV
adjudant		HEBERT	Simon	SPP/SPV
adjudant	chef	JULLIAN	Patrice	SPP
adjudant	chef	LADRET	David	SPP
adjudant	chef	LAMANDA	Emmanuel	SPP
adjudant	chef	LAPOINTE	Frédéric	SPP
adjudant	chef	LE BRETON	Dominique	SPV
adjudant	chef	LEFRANC	Olivier	SPP
adjudant		MARSURA	Xavier	SPP/SPV
adjudant	chef	MARTINEZ	Yann	SPP
adjudant		MAYOLLET	Jean-Daniel	SPP
adjudant	chef	MAZUY	Hervé	SPP/SPV
adjudant		MEJDI	Imad	SPV
adjudant	chef	MEUNIER	Luc	SPP
adjudant	chef	MEUNIER	Sébastien	SPP
adjudant	chef	MEYER	Jean-Philippe	SPP
adjudant	chef	MICHEL	David	SPP/SPV
adjudant		MOLINARI	David	SPP
adjudant		MONDAINE	Cyril	SPP/SPV
adjudant		MOUNIER	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	OLIVIERI	Jean-Claude	SPP
adjudant	chef	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant		PEREIRA	Anthony	SPV
adjudant	chef	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant		PERRON	Julien	SPP/SPV
adjudant	chef	PEYRON	Marc	SPP
adjudant		PICHON	Emmanuel	SPP
adjudant	chef	PIETRYKA	Olivier	SPP
adjudant		PITRON	Damien	SPP
adjudant	chef	POIZAT	Jean-Pascal	SPV
adjudant	chef	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant	chef	PREVOT	Cyril	SPP/SPV
adjudant		PRIEST	Philippe	SPP
adjudant	chef	REBAHI	Foudil	SPP/SPV
adjudant		RICHAUD	Steeve	SPP/SPV
adjudant	chef	ROCHE	Jérôme	SPP
adjudant		SEVAT	Eric	SPV
adjudant	chef	SOLAKIAN	Sébastien	SPP
adjudant	chef	TERRIS	John	SPP
adjudant	chef	THOMAS	Philippe	SPP
adjudant		TRAPEAUX	Sylvain	SPP
adjudant	chef	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant	chef	TURCHETTA	André	SPV

adjudant	chef	VALLOS	Frédéric	SPP
adjudant	chef	VANHOVE	Hervé	SPP
adjudant		VARNAY	Cédric	SPP
adjudant	chef	VIAL	Fabrice	SPP
adjudant	chef	VIDON-BUTHION	Michel	SPV
adjudant	chef	VIGNY	Alexis	SPV
adjudant	chef	ZIANE	Akim	SPP
sergent	chef	ARVIS	Jérémy	SPP
sergent	chef	ASLOUNE	Ganème	SPP/SPV
sergent	chef	BABAD	Sylvain	SPP/SPV
sergent	chef	BALLY-BERARD	Julien	SPP
sergent	chef	BASELLI	Benjamin	SPP/SPV
sergent	chef	BENTOUMI	Stéphane	SPP/SPV
sergent	chef	BERNARD	Albert	SPV
sergent		BILLE	Mickaël	SPP/SPV
sergent	chef	BLANC	Julien	SPP/SPV
sergent	chef	BOLVY	Florian	SPP
sergent	chef	BONGIORNI	Nicolas	SPP
sergent	chef	BOURRET	Sylvain	SPP
sergent	chef	BURETTE	Matthieu	SPP
sergent	chef	CANARD	Benoît	SPP/SPV
sergent	chef	CATTIN	Florian	SPP/SPV
sergent	chef	CELLE	Sébastien	SPP/SPV
sergent	chef	CHAMEL	Florian	SPP
sergent	chef	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
sergent	chef	DENNILAULER	Frédéric	SPP
sergent	chef	DERYCKE	Nicolas	SPP
sergent	chef	DESBAT	Stéphane	SPP/SPV
sergent		DESCAILLOT	Nicolas	SPP/SPV
sergent	chef	DOLAZZA	Stéphane	SPP
sergent	chef	DUFOUR	Fabien	SPP
sergent	chef	DUMONT	Mickaël	SPP
sergent	chef	DUPEUBLE	Laurent	SPP
sergent	chef	FERNANDEZ	Bastien	SPV
sergent	chef	GAGLIO	Clément	SPV
sergent	chef	GASTEBOIS	Anthony	SPP/SPV
sergent		GAY	Adrien	SPV
sergent		GAY	Kévin	SPV
sergent	chef	GONIN	Ludovic	SPP
sergent	chef	HENOUX	Guillaume	SPP
sergent		JACQUEMET	Anthony	SPP/SPV
sergent	chef	JUNIQUE	Gaëtan	SPP/SPV
sergent	chef	KLEIN	Benoît	SPP/SPV
sergent	chef	LAMBERT	Jérôme	SPV
sergent	chef	MARCELAT	François	SPP
sergent		MARGAIN	Alexis	SPP/SPV

sergent		MARIA	Neil	SPP/SPV
sergent		MARTIN	Guillaume	SPV
sergent	chef	MILLET	Sébastien	SPP/SPV
sergent	chef	MONTAGNON	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	MORAS	Mickaël	SPV
sergent		MULLER	Clément	SPP/SPV
sergent	chef	ODEN	Stéphane	SPP/SPV
sergent	chef	ORTEGA	Fabrice	SPP/SPV
sergent	chef	OVIZE	Damien	SPP
sergent	chef	PERRIER	David	SPP
sergent	chef	PONCET	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	PONS	Christophe	SPP/SPV
sergent		PRIVAT	Olivier	SPP/SPV
sergent	chef	RAKBI	Amine	SPP/SPV
sergent	chef	RAMJEE	Désiré	SPP/SPV
sergent	chef	REYMOND	Mathieu	SPP/SPV
sergent	chef	ROCHE	Damien	SPP/SPV
sergent	chef	ROGNARD	Michaël	SPV
sergent	chef	ROHDE	Denis	SPP/SPV
sergent	chef	ROSSET	Anthony	SPP
sergent	chef	SERTHELON	Dimitri	SPP
sergent	chef	SORNET	Vincent	SPP/SPV
sergent	chef	STARON	Jérôme	SPP
sergent	chef	SURREL	Rémi	SPP/SPV
sergent	chef	TALLARON	Cyril	SPP/SPV
sergent	chef	TASSA	Pierre-Louis	SPP/SPV
sergent	chef	TEODORESCO	Pierre	SPP/SPV
sergent	chef	TIXIER	Julien	SPP
sergent	chef	USTACHE	Damien	SPP
sergent		VERNEY	Alexis	SPV
sergent	chef	VIEZZI	Thomas	SPP/SPV
caporal-chef		ELUARD	Samuel	SPP
caporal-chef		DARCISSAC	Marc	SPP
caporal-chef		STRZESZEWSKI	Romain	SPP/SPV
caporal-chef		VALENTE	Fabrizio	SPP/SPV
caporal	chef	BAIA	Jessi	SPV
caporal	chef	BERAUD	Patrick	SPV
caporal		CHASSIGNOL	Thomas	SPP/SPV
caporal	chef	FLAMENT	Serge	SPV
caporal	chef	GARNIER	Denis	SPV
caporal		GUILLEMAUD	Gilles	SPP/SPV
caporal		GUILLOT	Alban	SPP/SPV
caporal		HOFFMANN	Alexandre	SPP/SPV
caporal		MARTIN	Anthony	SPP/SPV
caporal	chef	NOIR	Sylvain	SPV
caporal	chef	REYDELLET	Laurent	SPV

caporal		SOULIER	Jérémy	SPV
caporal		SOULIER	Sophie	SPV
caporal		TUREAU	Florent	SPV
caporal	chef	VALLET	Yoann	SPV
caporal		VERDIER	Christophe	SPV

Conducteur d'embarcation COD4 BMS :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
commandant		BEAU	Christophe	SPP
commandant		PIZZINATO	Frédéric	SPV
capitaine		GAY	Michel	SPV
capitaine		VANAUDENHOVE	Bernard	SPV
lieutenant		BERCHON	Nicolas	SPV
lieutenant		BERNARD	Frédéric	SPV
lieutenant		CHOPIN	Frédéric	SPV
lieutenant hors classe		DAVID	Luc	SPP
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	SPP
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant		GIRIN	Jean-Jacques	SPV
lieutenant		HADDAD	Madjid	SPV
lieutenant hors classe		STARCK	Arnaud	SPP
lieutenant		SEEMANN	Frédéric	SPV
lieutenant		THONNERIEUX	Bruno	SPV
lieutenant de 2ème classe		ZANOT	Jean-Marie	SPP
adjudant		ABSALON	Christian	SPP
adjudant		ACHARD	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	chef	ALLAIS	Ludovic	SPP
adjudant	chef	AMGHAR	Akim	SPP
adjudant	chef	AZZOUG	David	SPV
adjudant	chef	BACHELET	Thierry	SPP
adjudant		BELLANGER	Arnaud	SPP
adjudant		BALME	Guillaume	SPP
adjudant		BENOIST	Raphaël	SPP/SPV
adjudant	chef	BERARD	Marc	SPV
adjudant	chef	BERGER	Christian	SPP
adjudant	chef	BLANC	Jean-Pierre	SPP
adjudant		BOIZOT	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	BONNET	Olivier	SPV
adjudant	chef	BOSQUET	Xavier	SPV
adjudant		BOUFFORT	Michaël	SPV
adjudant		CASTALDI	Damien	SPP/SPV
adjudant	chef	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant		CHALOT	Benjamin	SPP
adjudant	chef	CHAMAUX	Eric	SPV
adjudant	chef	CHANRION	Bruno	SPV

adjudant	chef	CHENE	Vincent	SPP/SPV
adjudant	chef	COMTE	Frédéric	SPP
adjudant		CONESA	Michaël	SPP/SPV
adjudant		CUILLERON	Maryline	SPV
adjudant	chef	DALOUX	Yannick	SPP
adjudant		DEVAL	Alexis	SPV
adjudant	chef	DEZARNAUD	Frédéric	SPV
adjudant		DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant	chef	DOLLA	Laurent	SPV
adjudant	chef	DROITCOURT	Renaud	SPV
adjudant		DUBOST	Jean-Philippe	SPV
adjudant	chef	DUCROT	Hervé	SPP/SPV
adjudant	chef	DUMONTET	Georges	SPV
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant		DONJON	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	DUPERRAY	Serge	SPP
adjudant	chef	DUTHEL	Eric	SPP/SPV
adjudant		EGLAINE	Mathieu	SPP
adjudant	chef	ELDIN	Christophe	SPP
adjudant	chef	EMEYRIAT	Laurent	SPP
adjudant		EROINI	Guillaume	SPP
adjudant	chef	ESPARRON	Eric	SPV
adjudant		FARGE	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	chef	FAURITE	Sylvain	SPV
adjudant	chef	FILLON	David	SPV
adjudant		FRELICOT	Guillaume	SPP/SPV
adjudant		GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	chef	GIBERT	Olivier	SPP
adjudant		GIRARD	Damien	SPP
adjudant		GLOUBOKII	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	GONNACHON	Fabien	SPV
adjudant	chef	GORCE	Christophe	SPP
adjudant		GREGOIRE	Alexandre	SPV
adjudant	chef	GUILLET	Christophe	SPV
adjudant		JAUSSOIN	Christophe	SPP/SPV
adjudant	chef	JULLIAN	Patrice	SPP
adjudant	chef	LADRET	David	SPP
adjudant		LAGER	Cyrille	SPP/SPV
adjudant	chef	LAPOINTE	Frédéric	SPP
adjudant	chef	LEFRANC	Olivier	SPP
adjudant		MARSURA	Xavier	SPP/SPV
adjudant	chef	MARTINEZ	Yann	SPP
adjudant		MAYOLLET	Jean-Daniel	SPP
adjudant	chef	MAZELPEUX	Clément	SPV
adjudant		MAZUR	Franck	SPV
adjudant	chef	MAZUY	Hervé	SPP/SPV



adjudant	chef	MEYER	Jean-Philippe	SPP/SPV
adjudant	chef	MILORD	Jean-Luc	SPP/SPV
adjudant		MONDAINE	Cyril	SPP/SPV
adjudant	chef	MOTA	Paulo	SPV
adjudant		MOULIN	Laurent	SPV
adjudant		MOUNIER	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	MUNIER	Michel	SPP/SPV
adjudant	chef	NOAILLY	Vincent	SPP
adjudant	chef	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant		PANNETIER	Thomas	SPP
adjudant		PARTARRIEU	Eddy	SPV
adjudant		PEREZ	Sébastien	SPP/SPV
adjudant	chef	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant		PERRON	Julien	SPP/SPV
adjudant		PEYRARD	Laurent	SPP
adjudant	chef	PEYRON	Marc	SPP
adjudant	chef	PIETRYKA	Olivier	SPP
adjudant		PITRON	Damien	SPP
adjudant	chef	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant		POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant	chef	PREVOT	Cyril	SPP/SPV
adjudant		PRIEST	Philippe	SPP
adjudant	chef	RABILLOUD	Roger	SPP
adjudant		RAYNE	Laurent	SPP/SPV
adjudant	chef	RIBEIRO	Frédéric	SPV
adjudant		RICHAUD	Steeve	SPP/SPV
adjudant		SAADI	Karim	SPP/SPV
adjudant		SARRASIN	Cyril	SPV
adjudant		SAUGEY	Vincent	SPP/SPV
adjudant		SOLA	Julien	SPV
adjudant	chef	TCHIALI	Bruno	SPP
adjudant	chef	TERRIS	John	SPP
adjudant	chef	TESTON	Loïc	SPV
adjudant	chef	THEVENON	Olivier	SPP/SPV
adjudant	chef	THOMAS	Philippe	SPP
adjudant	chef	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant	chef	VALLOS	Frédéric	SPP
adjudant	chef	VANANDRUEL	Nicolas	SPP
adjudant	chef	VIAL	Fabrice	SPP
adjudant	chef	VIALON	Thomas	SPP/SPV
adjudant	chef	ZIANE	Akim	SPP
sergent	chef	AMMOUR	Karim	SPP/SPV
sergent	chef	ARNAUD	Christophe	SPP/SPV
sergent	chef	BABAD	Sylvain	SPP/SPV
sergent	chef	BALLY-BERARD	Julien	SPP
sergent	chef	BENTOUMI	Stéphane	SPP/SPV

sergent		BLANC	Philippe	SPV
sergent	chef	BLANC	Julien	SPP/SPV
sergent	chef	BONGIORNI	Nicolas	SPP
sergent	chef	BOUYON	Julien	SPP
sergent		BRUGNE	Bruno	SPP/SPV
sergent	chef	CANARD	Benoît	SPP/SPV
sergent		CARRY	Geoffrey	SPP/SPV
sergent		CATHERIN	Théo	SPV
sergent	chef	CELLE	Sébastien	SPP/SPV
sergent	chef	COROMPT	Christophe	SPV
sergent	chef	DANH	David Julien	SPV
sergent	chef	DENNILAULER	Frédéric	SPP
sergent	chef	DESBAT	Stéphane	SPP/SPV
sergent		DESCAILLOT	Nicolas	SPP/SPV
sergent	chef	DESIGAUX	Benjamin	SPV
sergent	chef	DOLAZZA	Stéphane	SPP
sergent		DRUARD	Dorian	SPP/SPV
sergent		DUBOST	Etienne	SPV
sergent	chef	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV
sergent	chef	DUMONT	Mickaël	SPP
sergent	chef	FRANZ	Christophe	SPP
sergent	chef	GONIN	Ludovic	SPP
sergent	chef	GUYOT	Gaël	SPV
sergent	chef	HENOUX	Guillaume	SPP
sergent		JACQUEMET	Anthony	SPP/SPV
sergent	chef	JACQUET	Jean-René	SPP
sergent		LEQUIN	Yannick	SPV
sergent	chef	MANTIONE	Fabien	SPV
sergent	chef	MARIA	Neil	SPP/SPV
sergent	chef	MIDAVAINÉ	David	SPP
sergent	chef	MIGNOT	Christophe	SPV
sergent	chef	MONTAGNON	Guillaume	SPP/SPV
sergent		MULLER	Clément	SPP/SPV
sergent	chef	ORTEGA	Fabrice	SPP/SPV
sergent	chef	PABA	Jérôme	SPP
sergent		PALLUET	Baptiste	SPP
sergent	chef	PIOLLET	Johan	SPP
sergent	chef	PONS	Christophe	SPP/SPV
sergent	chef	RAKBI	Amine	SPP/SPV
sergent	chef	RAMJEE	Désiré	SPP/SPV
sergent	chef	ROSSET	Anthony	SPP
sergent		ROUMEAS	Joël	SPV
sergent	chef	RUET	Jonathan	SPV
sergent	chef	SORNET	Vincent	SPP/SPV
sergent	chef	TALLARON	Cyril	SPP/SPV
sergent	chef	TASSA	Pierre-Louis	SPP/SPV

sergent	chef	THIBAULT	Florian	SPV
sergent	chef	TIXIER	Julien	SPP
sergent	chef	USTACHE	Damien	SPP
sergent	chef	VIEZZI	Thomas	SPP/SPV
sergent	chef	VINCENDON	Romain	SPV
caporal-chef	chef	BOYER	Florent	SPP/SPV
caporal-chef		DARCISSAC	Marc	SPP
caporal-chef		ELUARD	Samuel	SPP
caporal-chef		STRZESZEWSKI	Romain	SPP/SPV
caporal-chef		VALENTE	Fabrizio	SPP/SPV
caporal	chef	BARBERET	Denis	SPV
caporal	chef	BAS	Clément	SPV
caporal		BISSUEL	Maxence	SPP/SPV
caporal	chef	BONNET	Cédric	SPV
caporal		CHASSIGNOL	Thomas	SPP/SPV
caporal	chef	DECOUR	Florian	SPV
caporal		FORET	Lauriane	SPV
caporal	chef	GRANGETTE	Jean-Philippe	SPV
caporal		GUILLEMAUD	Gilles	SPP/SPV
caporal		GUILLOT	Alban	SPP/SPV
caporal		MARTIN	Anthony	SPP/SPV
caporal	chef	NOIR	Sylvain	SPV
caporal	chef	SABLY	Guillaume	SPV
caporal		TOURRES	Nicolas	SPV
caporal	chef	VALENTIN	Stéphane	SPV
caporal		VERNHES	Ludwig	SPP/SPV

**ARTICLE 4 :** Seuls les personnels inscrits ci-dessus sont autorisés à piloter les embarcations de secours.

**ARTICLE 5 :** La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux conducteurs d'embarcation, soit des conducteurs d'embarcations qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des conducteurs d'embarcations inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.

**ARTICLE 6 :** Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (COD4) ou complémentaire (COD5) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.

**ARTICLE 7 :** En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

**ARTICLE 8** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-021

Arrêté préfectoral CYN  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_006  
*Liste d'aptitude opérationnelle cynotechnie 2020*

**PREFET DU RHONE**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_006

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifié fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,  
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de la spécialité opérationnelle cynotechnie est le chef du groupement Est.

**Article 2** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité cynotechnie pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

**Conseiller technique CYN départemental :**

686                    PAGANON Eric

**Conseiller technique CYN :**

17699                DAMPFHOFFER Jean-Louis  
751                    DRAVET Didier  
14851                GUIHENEUF Ludovic  
17405                JACOB-LEWANDOWSKI Magdaléna  
686                    PAGANON Eric

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

566 PERROUX Gilles  
17130 RIFFARD Olivier

Chef d'unité CYN :

6643 BISSAY Christophe

Conducteur CYN :

22674 BELDA Clément  
*Chien : GREG dit HELPER (puce n° 250 269 801 788 607)*

20061 CHALANDARD Nicolas  
*Chien : LASKO (puce n° 250 268 712 315 425)*

13162 CHAVANT Wilhem  
*Chien : JUKI (puce n° 250 269 606 172 018)*

751 DRAVET Didier  
*Chien : JAP'S (puce n° 250 268 711 121 217)*

19757 FENIE Xavier  
*Chien : NANO (puce n° 250 269 802 744 096)*

17216 GALAN David  
*Chien : HERCULE (puce n° 250 269 604 545 719)*

14851 GUIHENEUF Ludovic  
*Chien : MAYA (puce n° 250 269 606 789 869)*

6998 HUOT-MARCHAND Michaël  
*Chien : JANGO (puce n° 250 268 711 098 147)*

13886 JACOB-LEWANDOWSKI Grégory  
*Chien : NALA (puce n° 250 269 811 549 004)*

17405 JACOB-LEWANDOWSKI Magdaléna  
*Chien : GOOD LUCK dit SIMBA (puce n° 250 268 500 461 649)*  
*Chien : NALA (puce n° 250 269 811 549 004)*

756 MILORD Jean-Luc  
*Chien : JAYPEUR (puce n° 250 268 711 121 380)*

800 ORANGE Pascal  
*Chien : HAYDN (puce n° 250 269 604 770 597)*

686 PAGANON Eric  
*Chien : GRIMM dit GAMINE (puce n° 250 268 500 441 046)*

- 16260            *PERRONNET Julien*  
*Chien : N'MALAVITA (puce n° 250 268 732 022 916)*
- 566              *PERROUX Gilles*  
*Chien : HANK dit HÉLIOS (puce n° 250 269 604 642 626)*
- 16028           *SEYDOUX Sylvain*  
*Chien : GANGSTERRE (puce n° 250 269 604 523 785)*
- 14816           *SORDET Bryan*  
*Chien : ITO (puce n° 250 268 730 182 120)*
- 15267           *VIOLLET Valéry*  
*Chien : JEPA (puce n° 250 263 712 218 553)*

**Article 3** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE



69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-020

Arrêté préfectoral FDF  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_007  
*Liste d'aptitude opérationnelle feux de forêts 2020*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_007

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de la spécialité opérationnelle feux de forêts est le chef du groupement Nord.

**Article 2** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité feux de forêts pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique FDF :

13818	BELLERET Jérôme
19588	BEROARD Laurent
11239	BLACHERE Joël
13606	BROUCHUD Georges-Alexandre
13039	BOUCHE Christian
722	CHABERT Lionel
810	CHIREIX Daniel
926	DROBACHEFF François
856	GOIJAT Gilles
11374	GREPPO Lucien

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

736	MEUNIER Laurent
14898	PINAT Hervé
1071	PONTET Sébastien
19153	POMERET Rémi
19568	RAVIER Alain
16976	ROBERJOT Patrick
14274	ROBERT Raphaël
13301	VERGEAT Eric

Chef de colonne FDF :

13818	BELLERET Jérôme
19588	BEROARD Laurent
11239	BLACHERE Joël
13039	BOUCHE Christian
13606	BROUCHUD Georges-Alexandre
722	CHABERT Lionel
810	CHIREIX Daniel
926	DROBACHEFF François
856	GOIJAT Gilles
11374	GREPPO Lucien
736	MEUNIER Laurent
14898	PINAT Hervé
19153	POMERET Rémi
1071	PONTET Sébastien
19568	RAVIER Alain
16976	ROBERJOT Patrick
14274	ROBERT Raphaël
13301	VERGEAT Eric

Chef de groupe FDF :

13428	ABEILLON Aurélien
23255	ADAROUCHE Kérian
6161	BALDACCHINO Jean
13645	BLINET Vincent
15002	BOINON Luc
19464	BRAU Joris
11410	CARRET Eric
728	CATINOT Eric
24064	CATOIRE Michael
901	CHABBOUH Philippe
11914	CHALANDON Jérôme
12549	CHAMPEAU Hervé
22189	CHAPELLE Frédéric
768	CHAPON Emmanuel
12066	CHATELARD Jean-Luc
10740	CHEMARIN Gérard
26669	CHORETIER François

842	DALIN Hugues
796	DUCHAMP Patrick
11865	DUMAS Christophe
14324	FARRUGIA Georges
12790	FAVRE Hubert
13383	FAVRE Pascal
764	FOLCHER Olivier
22148	FOSSAT Anthony
6206	FRATER Serge
22170	GENIN Amélie
14183	GOUTAGNY Raphael
15665	GRANGE Guillaume
10947	GRANJON Philippe
21573	GRAS Nicolas
13815	GUILLOT Christophe
11473	JACQUIER Franck
11998	JEANNOT Nicolas
13170	LE GARS Julien
884	LEVEQUE Daniel
1083	MAGNIN Stéphane
755	MAGRY Christian
13299	PACHE Pascal-Henri
739	PELAGE Jean-Claude
877	PEYRARD Mickaël
6812	PHAM-HOANG Franck
15642	PICHARD Loïc
16247	POITEL Damien
1108	PREVOST Patrick
10650	RAFFIER Bruno
1009	REYNARD Nicolas
22986	RIGAL Maxime
19142	RUIZ Nicolas
19152	SCHARLY Hervé
15009	TISSERAND Romuald

Chef d'agrès FDF :

27660	ABDELKRIM Camel
15018	ACHARD Stéphane
12803	ALAJARIN Fabien
14780	ALLOMBERT Arnaud
19385	AMMOUR Karim
13075	ANIA Maxime
17121	ARNAUD Frédéric
12030	AUCLAIR Olivier
16753	AUGER Philippe
12613	BADOIL Laurent
13693	BAILLY Pierre Romain
12835	BALLANDRAS Gaylord

10835	BALLANDRAS Gilles
11472	BALLY Dominique
17643	BALLY-BERARD Julien
11327	BARGEOT Laurent
19388	BARON Nicolas
13036	BARRATIER Rémi
1094	BARROT Jean-Philippe
15059	BASELLI Benjamin
11266	BAUDRAND Philippe
21036	BAYOUR Brice
11042	BEAUMONT Olivier
19389	BELLUT Johan
15075	BELLY Arnaud
16999	BENOIST Raphaël
15019	BENTOUMI Stéphane
11756	BERCHON Nicolas
11813	BERNARD Frédéric
10733	BERNET Claude
17731	BERNILLON Mickaël
28005	BERRARD Patrice
16153	BERRET Nicolas
11250	BESSON Joël
20282	BEUSSON Christophe
16586	BILLON Elodie
6643	BISSAY Christophe
14465	BLANC Denis
11755	BLANC Frédéric
19022	BLANCHARD Romain
12068	BLETON Hervé
16749	BODIOT Loïc
16755	BOLVY Laurent
19391	BONNET Cyril
27850	BOOG Patrick
12463	BOSQUET Xavier
19397	BOTTINELLI Damien
16016	BOUCHER Jérôme
23870	BOULARD Thomas
15678	BOURRET Sylvain
20876	BOUZEMBOUA Farid
17900	BOYER Frédéric
20769	BOYER Olivier
10672	BREAT Jean-Luc
12683	BRETONNIER Cédric
17000	BREYSSE Cédric
14145	BRIQUE Jérémy
15580	BROSSE David
19573	BULOT Erwan
16907	BURFIN Nicolas
14271	BURY Nicolas

15722	BUTTET Cyril
11496	CAMPAGNARD Christophe
23719	CANIONI Aurélien
15856	CARNEIRO Aurélien
15017	CARRER Cédric
12736	CARRIER Guillaume
15661	CASTALDI Damien
17044	CERVERA Jonathan
938	CHABBOUH Rémy
14736	CHAGNEUX Frédéric
20503	CHALON Yann
11151	CHAMBARD Alain
11121	CHAMPAGNON Eric
13246	CHAMPALE Aymeric
16240	CHAMPION Laurence
17312	CHANEL Anthony
14114	CHANRION Bruno
16453	CHARTREAU Vincent
15106	CHASSAGNETTE Franck
12673	CHATARD Eric
11884	CHAVY Daniel
1119	CHENE Vincent
15782	CHEVALLIER Clément
11321	CHOPIN Frédéric
15548	CHUZEVILLE Stéphane
15855	CLAISSE Nicolas
1024	CLARETON Xavier
12484	CLEMENT Arnaud
17647	CLEMENT Didier
711	CLEMENT Jean-Marc
15337	CLEMENT Julien
12826	CLERC Nicolas
15762	CLERC Romaric
17212	COGNET Maxime
6214	COLOMBO Thierry
13929	COMPANY Olivier
10701	COPERET Bruno
1110	CORDONATTO Frédéric
840	CORDONNIER Alban
12339	COTTANCIN Nicolas
15543	COURBIERE Sylvain
13166	CREVOLIN Sébastien
16275	CROZET Romain
13167	DA COSTA Arnaud
13866	DANVE Laurent
11544	DAVAL Guy
7056	DAVID Hervé
864	DE RAYMOND CAHUZAC Emmanuel
7024	DE SOUSA Georges

13471	DE VERMONT Yannick
713	DEBBACHE Kamel
14715	DECOUR Nicolas
10966	DELBARRE Bruno
846	DELETRAZ Damien
19541	DELETRE Mickaël
13163	DELLIAGE Anthony
15156	DENIS Yohan
14616	DERONZE Sébastien
10985	DESMONCEAUX Denis
20049	DESSALCES Clément
14188	DEVAUX Christophe
12175	DEZARNAUD Frédéric
730	DI VITO Walter
11777	DILELLA Patrick
751	DRAVET Didier
731	DUBOIS Christian
15042	DUBOIS Gilles
19401	DUBOURG Yvan
12437	DUCROT Gilles
1059	DUCROT Hervé
12591	DUCROUX Fabrice
1072	DUPERRAY Serge
14309	DUPERRET Thierry
632	DURAN Juan
14068	DUTREIX Frédéric
1074	EGEA Eric
14206	EGRAZ Patrice
15317	ESAADI Hichem
10641	EYMIN Michel
12861	FAURE Thierry
15867	FAURITE Sylvain
15837	FAVERIAL Stéphane
11552	FAVRE Christophe
20103	FAYOLLE Antoine
16571	FAYOLLE Aurélien
17184	FAYOLLE Charles
16771	FEBVRE Jérôme
12476	FERE Loïc
646	FERRARI Alain
17250	FETTET Jérôme
11953	FILLON David
12619	FONDRIEST Michel
10895	FONTOBERT André
13653	FOURCADE Benjamin
11743	FOURGEOT Grégory
15094	FOURNEL Serge
15154	GACON Pierre
12674	GARDETTE Arnaud

12833	GARNIER Thierry
19371	GAY Patrick
15022	GENTIL Sylvain
17076	GEOFFROY Antoine
15279	GEORGEL Sylvain
11525	GERMAIN Raphaël
14515	GIBERT Jérôme
17237	GILBERT Magali
12065	GIORDANA Gérald
18210	GIRARD Dimitri
12495	GIRARD Yann
27027	GIRAUDON Fabien
12505	GIRIN Jean-Jacques
11432	GLAS Lionel
14522	GONIN Ludovic
13260	GONNACHON Fabien
14240	GOUTAGNY Laëtitia
13883	GOYARD Laurent
17186	GRANGE Mickaël
14944	GRANGER Bastien
12989	GREGOIRE Alexandre
13862	GREPPO Vincent
14320	GRILLET Olivier
12512	GUBIAN Sébastien
24723	GUEGUEN Kévin
12961	GUERRIER Emilien
13195	GUEYDON Philippe
6497	GUILLEMIN-GIRAUD Ludovic
14534	GUILLET Christophe
19529	GUILLOT Elodie
17518	GUILLOT Florian
24891	HABART Simon
12450	HADDAD Madjid
17187	HANUS Loïc
16773	HIRAT Clément
6998	HUOT-MARCHAND Michaël
22126	HUSTACHE Thomas
13886	JACOB-LEWANDOWSKI Grégory
17405	JACOB-LEWANDOWSKI Magdaléna
26741	JACQUEMET Anthony
15081	JACQUET Eric
15254	JAFFRE Thierry
19434	JANODET Olivier
11521	JARICOT David
15699	JAUSSOIN Christophe
17651	JOMARD Sébastien
16436	JOUSSELME Julien
11535	JULLIEN Jacques
11767	JURRON Stéphane



17767	KARAZ Yacine
14713	KLEIN Benoît
15717	KOWALSKI Olivier
19520	LACHANA Damien
14882	LAGER Cyrille
17455	LAGIER Maxime
16998	LAGRANGE Benoît
1218	LAGRANGE David
21257	LAHUERTA Sandra
18052	LAMARQUE Romain
647	LAPORTE Frédéric
11257	LARGE Franck
15568	LARGE Jérôme
12523	LARGE Sébastien
15702	LATHUILLERE Régis
15225	LAURENT Cédric
12851	LECOURT Ingrid
15025	LHOPITAL Sébastien
15584	LONOCE Jonathan
18995	LOUVIOT Raphaël
13344	MAISONNEUVE Yoann
6868	MANCEAU Stéphane
14710	MARION Bruno
14314	MARION Sylvain
13052	MARS Olivier
12011	MARSOT Ludovic
15724	MARTIN Fabien
14908	MARTIN Stéphane
855	MARTINON Pascal
16337	MARY Rodolphe
804	MARZO Candido
16590	MATHIEU Bruno
15220	MATHIEU Samuel
17621	MATHON Stéphane
11308	MATTANA Gérard
12969	MAZUR Franck
13336	MAZURAT Florian
1128	MAZUY Hervé
19727	MERCIER Vincent
17253	MERLATON Benoît
13687	METRAT Yannick
18194	MEUNIER Damien
15692	MILLET Sébastien
15894	MINET Sébastien
14708	MOLINA Frédéric
14329	MONDAINE Cyril
11859	MONTANGERON Frédéric
27905	MORETTI Quentin
14962	MORLET Anthony

11019	MORTAMAIS Maurice
13674	MOUTET Benjamin
16430	MUR David
17022	MUYARD Mathieu
11506	MUZEL Sylvain
19380	NIKOLAUS Emeric
11939	NUMA Régis
14490	ODEN Stéphane
16075	PACCAUD Mickaël
13695	PAILLASSON Richard
12230	PAINGAT David
16261	PAOLUCCI Bastien
961	PARCE Frédéric
16164	PARENT Olivier
15929	PARTARRIEU Eddy
13976	PASINATO Hélène
719	PAUPIN Patrick
1005	PAVIET-GERMANOZ Damien
13619	PAYAN Stéphane
11391	PEGUET Jean Marc
14159	PERAT Damien
20838	PEREIRA Frédéric
15247	PEREZ Sébastien
12313	PERRAS Frédéric
16443	PERRIER Bruno
12562	PERRIER Didier
11388	PERRIER Yannick
11253	PERRODON Patrick
16766	PERRON Julien
16260	PERRONNET Julien
16045	PERROT Christophe
12915	PETROZZI Florent
23206	PEYRARD Laurent
14669	PIEGAY Nicolas
15016	PIERREFEU Loïc
14602	PIN Arnaud
14331	PIN Frédéric
19206	PINAT Morgan
13380	PIRES DE SA Victor
13308	PIZZINATO Frédéric
11173	PLASSE Dominique
12323	POIZAT Cyrille
16780	PONCET Sébastien
11223	PORTE Christophe
15622	POUDREL Michel
14488	POULY Jean-Hervé
14664	POUPART Fabien
14285	PREMAT Stéphane
13964	PREVOT Patrick

11329	PUILLET Christophe
1213	QUANTIN Vincent
14339	QUINTIN Jocelyn
14872	RABOUTOT Nicolas
16258	RACHEDI Jonathan
11136	RAFFIER David
15781	RAS Benoît
12813	RAY Raphaël
12700	RAYNARD Grégory
20135	REYNAUD Quentin
13661	RHODET Jérôme
11783	RIBOULET Ludovic
6598	RIGHI Mikaël
17390	RIVIERE Benjamin
20041	ROCHE Damien
15073	RODRIGUEZ Eric-Pierre
13864	ROGANE Nicolas
11337	ROLLET Alain
13662	ROLLIN Yann
15797	ROUSSEL Kévin
18683	ROUSSET Clément
14293	SAADI Karim
16504	SAPIN Baptiste
17048	SARRASIN Cyril
14827	SAUGEY Vincent
14295	SAUNIER Guillaume
11920	SAUVIGNET Didier
11789	SEEMANN Frédéric
11986	SERVY Bruno
14411	SIMON Sarah
17245	SORNET Vincent
21565	STRZESZEWSKI Romain
15668	TERRIER Romain
12005	TESTON Loïc
879	THELISSON Franck
11842	THEVENET Frédéric
16581	THEVENON Pierrick
11314	THIOLIER Roland
11940	TOURNADRE Florent
14193	TRAPEAUX Sylvain
15784	TREFCON Yannick
1012	TREMBLY Joël
21066	TRAPIER Nicolas
7123	TROMBETTA Damien
23581	VACHON Gilles
679	VALLOS Frédéric
10969	VANAUDENHOVE Bernard
15024	VERCHERE Arnaud
11530	VERSINI Florent

29199	VIALARET Pierre
13209	VIALLON Thomas
12906	VIDON-BUTHION Michel
21980	VILLARD Cédric
14239	VILLARD Stéphane
11646	VINCENDON Martial
6656	VINCENT Franck
15267	VIOLLET Valéry
11597	VIVIER MERLE Sébastien
20304	VIRAT Bertrand
14282	WAGNER Benoît
22061	YANEZ Julien
12242	YOUSSOUF Emmanuel
744	ZIANE Akim
15509	ZOUGS David

Equipier FDF :

14412	ABDALLAH Stéphane
26068	AGUILAR Alrick
17794	ANDRE Christophe
15072	ANDRE Jérôme
12726	ANGLADE Maurice
12653	ANTE Eric
20055	ARNAUD Christophe
14447	ARNAUD Laurent
17213	ARSAC Christopher
14984	ATCHEKZAI Frédéric
19237	ATRIDE Quincey
13159	AUFAURE Hervé
17016	AUFRANC Romaric
25146	AURAY Jean-Baptiste
18650	AUTHIER Gaëtan
25634	AZUAGA Thomas
17632	BABAD Sylvain
24869	BABOLA Romuald
16447	BADOIL Didier
15137	BADRA Yann
14727	BAIA Jessi
11453	BAILLY Bernard
26898	BALICHARD Julien
17272	BALLANDRAS Anthony
26381	BALLANDRAS Kévin
19099	BALVAY Tanguy
23827	BARBERET Denis
13599	BARBIER Rémi
20860	BARBOSA Allan
23045	BARJAT Victorien
17509	BARRAUD Charlie

19495	BAS Clément
11218	BASSET Christian
24548	BAUDER Ludovic
21776	BAZIN Michaël
26715	BEAL Cédric
26593	BEAU Maxime
19444	BEAUNE Loïc
18588	BEGUE Florian
17880	BENCHABANE Karim
13017	BENESSIS Stéphane
10510	BERAUD Patrick
25133	BERCHON Melvin
27749	BERJOT Sébastien
22065	BERNE Tony
24871	BERNIGAUD Jérôme
19080	BEROUD Anthony
16296	BEROUD Bertrand
24476	BERROD Benoît
16754	BERTHIER Sylvain
12923	BERTHOUD Frédéric
26678	BERTRAND Thomas
11983	BESSON Franck
19013	BEUNAICHE Julien
28301	BIAJOUX Romain
26583	BIALAS Ophélie
19200	BILLET Maxime
28159	BIROLINI Camille
21324	BISSUEL Maxence
22258	BISSUEL Samuel
25037	BLACHERE Alexandra
18583	BLAIZAC Benjamin
16450	BLANC Julien
23369	BLANC Maxime
19804	BLUZET Flavien
14144	BOIZOT Sylvain
23743	BONNEFILLE Bruno
15308	BONNET Cédric
24021	BONNET Charlène
20105	BONNET Julian
13794	BOST Thierry
29157	BOUCHARD François
10865	BOUCHARD Patrick
21665	BOUCHE Gabriel
26792	BOUCHET Stan
27820	BOUE Saïda
13843	BOUJDAY Sami
24119	BOURDON Marc
18722	BOURELLE Julien
16772	BOURGEAUX Christian

11598	BOURGEAY Frédéric
15677	BOURRAT Frédéric
15960	BOURRIN Cédric
20199	BOURRIN Fabien
19753	BOUTROIX Adrien
27135	BOUVET Malo
19620	BOYER Florent
22826	BOYER Julien
20100	BOZIER Romain
12185	BRAILLON Sylvain
14201	BRETONNIER Damien
23596	BRETONNIER Juliane
12282	BRIDE Vincent
20781	BRIVET Yoann
27894	BROS Clément
23605	BROSSET Sylvain
20341	BROTTE Bastien
15733	BRUGNE Bruno
20332	BRUNET Jean-Baptiste
14841	BRUNON Lilian
12954	BRUYAS Pascal
22704	BRUYERE Dimitri
20088	BURDIAT Benjamin
18975	BURGAUD Alexandre
16072	BUSSEROLLE Bruno
22887	CADILLON Emeline
21633	CADOT Romain
18994	CAILLAT Franck
20058	CANARD Benoît
13700	CANDEIAS David
14890	CARLIER David
26594	CARO Morgann
25331	CARRERAS Arnaud
24434	CARRERE Vincent
14344	CARRETTE Nicolas
15100	CARRY Geoffrey
19365	CASTELLINO Damien
24576	CATHERIN Théo
19290	CECCARELLI Raphaël
16655	CESAR Christophe
16694	CESURE Grégory
23210	CHAGNEUX Thibault
15376	CHALESSIN Grégory
13899	CHALOT Benjamin
24179	CHAMAGNE Loïck
12611	CHAMARANDE Cyril
23816	CHAMARANDE Fabien
17872	CHAMBE Cédric
12176	CHAMPIN Patrick

12604	CHANRION Stéphane
16563	CHANUT Mickaël
23850	CHAPET Thomas
23489	CHARCOSSET Pauline
18862	CHARDON Marc Henri
21944	CHARLEUX Guillaume
14345	CHARNAY Fabrice
12094	CHARNAY Frédéric
13925	CHARPENTIER Philippe
23861	CHARVOLIN Emilien
14004	CHASSAGNE Patrick
22991	CHATELARD Kévin
16895	CHAUMETTE Sylvain
25245	CHAUVEL Valentin
23644	CHAVANIS Thomas
21940	CHAVANT Maxime
26407	CHEMARIN Benoît
11387	CHEMARIN Raphael
26650	CHENAVIER Flavien
23024	CHENAVIER Stéphane
16281	CHERBLANC Loïc
19452	CHERBLANC Sébastien
14257	CHERPIN Ludovic
25463	CHEVRET Nicolas
10370	CHIBOUT Saisy
22705	CHILLET Anthony
17365	CHILLET Sébastien
20229	CHOPIN Dylan
25829	CHORETIER Monia
25544	CLAESSEN Jonathan
22773	CLEMENT Cédric
13740	COLLOMB Cyril
19924	COLLOT Guillaume
23694	COMPIGNE Rémi
24569	CONVERSY Joris
18192	COPERET Cyril
1034	CORBET Frédéric
24531	CORCKET Benjamin
17143	COSTA Alexandre
24275	COUBLE Jessy
19257	COUDERT Alexis
12578	COUDERT Eric
19941	COURTONNE Cyprien
19082	CREPELLE Brandon
24188	CRIGNON Jérôme
11093	CROZET Daniel
16918	CROZET Sylvain
12711	CROZIER Emmanuel
21867	CUCUMEL Emilien

27312	CURSIO Jordan
21577	CUSEY Sébastien
6898	DA SILVA Georges
16089	DA SILVA Pédro Manuel
21272	D'ADAMO Pasquale
21692	D'AGOSTINO Thomas
7106	DANH David Julien
14603	DANTHONY Christophe
16919	DAUDET Nicolas
17500	DAUDET Sylvain
18977	DAUJAT Mickaël
11532	DAVID Patrice
17954	DE CASTRO Rémy
16816	DE CUEVAS Frédéric
20275	DEBARD Renan
19850	DEBLOIS VALLIN Valentin
843	DEBOURG Denis
16595	DECHAVANNE Aurélien
17304	DECOUR Florian
19827	DEGOUTE Lucas
25576	DELAPIERRE Vincent
15272	DELETRE Julien
27186	DELHOMME Malorie
28166	DELORME Loïc
11357	DEMOLLIERE David
16860	DENIGOT Cédric
19684	DENIS Grégory
17515	DENIS Jérôme
17907	DEPARDON Ludovic
18818	DEPARIS Jimmy
18725	DERVIEUX Jordan
14756	DESBAT Ludovic
15710	DESBAT Stéphane
12413	DESCHAMPS Cyprien
21995	DESCHANDOL Fabrice
23642	DESCOMBES Quentin
13841	DESFILLES Frédéric
18604	DESIGAUX Benjamin
14256	DESMULE Laurent
13926	DESMURES Hubert
21169	DESORME Jérôme
23637	DESPERRIER Perrine
12935	DESPRES Lionel
18221	DEVAL Alexis
14628	D'HARCOURT Amaury
16518	D'HARCOURT Joseph
25017	DICKENS Anne-Lise
18649	DIEL Anthony
23528	DINOT Joël



20756	DOUGERE Dimitri
19102	DRID Rayan
17923	DRUARD Dorian
19536	DUBIEZ Jérémy
19726	DUBLASSY Jean-Baptiste
17983	DUBOIS Mathieu
22799	DUBOST Etienne
24529	DUBOST Guillaume
11903	DUBOST Jean-Philippe
19528	DUCLOS Antonin
16064	DUCREUX Loïc
24026	DUCROS Morgan
12170	DUDU Christophe
12111	DUFOUR Patrick
20059	DUGAIT Guillaume
22939	DUGAIT Pierre-Alexandre
822	DUGUET Thierry
26049	DUMARCHE Adrien
16584	DUMAS Andy
16117	DUMAS Boris
14773	DUMAS Ludovic
24581	DUMONT Claire
19395	DUMONT Mickaël
21807	DUMONTET Alexis
10619	DUMONTET Georges
17081	DUMONTET Gyslène
13713	DUPERRAY Jérémy
17025	DUPONCHEL-LIEGGI Marion
22101	DURAND Florent
10715	DURAND Xavier
21307	DURINCK Damien
17535	DUSSERT Adrien
17292	DUSSURGET Gilles
13045	DUTEL Gérard
14846	DUVINAGE Michaël
20015	EMORINE Arnaud
22837	ER RAFIQI Valentin
12470	ESPARRON Eric
25557	EXBRAYAT Dylane
27776	EYBERT-PRUDHOMME Loïc
21849	FACCHIN Matthieu
25625	FAHY Emilie
17453	FAHY Sébastien
17694	FAILLET Jérôme
12590	FAIVRE Bertrand
26060	FARGEAS Romain
14951	FARGEOT Guillaume
14668	FAURE Alloic
15881	FAVERGE Maxime

21271	FAVRE Jérémy
21338	FAVRE Quentin
17077	FAVRICHON Baptiste
18773	FAYAT Philémon
12215	FAYET Denis
14686	FAYOLLE David
16116	FAYOLLE Romuald
12874	FELIX Thierry
19403	FERRAUTO Eric
18077	FERREOL Romain
18350	FILLON Laurette
17901	FLECHE Thomas
18848	FLORI Florian
18556	FLUCHER Quentin
26078	FOILLARD Etienne
17345	FONNESU Florian
17785	FONTROBERT Julien
23022	FORET Mathias
25038	FORET Vincent
16845	FORTELLI Matthieu
23665	FOUCAUD Gabin
16467	FOURCADE Eve
16756	FRAISSE Bernard
13817	FRANÇOIS Christophe
20062	FRANZ Christophe
29030	FRENOIS Romain
12464	GAGUIN Ludovic
18202	GAILLARD Yoann
15539	GALLAND Damien
25894	GARCIA Florian
11570	GARDETTE Joël
16665	GARDETTE Laëtitia
13666	GARDETTE Thibault
21758	GARGI Vincent
11751	GARIN Gérald
25272	GASSAMA Masseck
17929	GASTEBOIS Anthony
17875	GAULIN Jonathan
16115	GAUTHIER Anaël
18962	GAUTHIER Geoffrey
19878	GAUTHIER Guillaume
15707	GAWLY Brice
25200	GAY Franck
912	GELDREICH David
21642	GEORGEL Benjamin
16256	GEORGES Vivien
19549	GERBET Thomas
18557	GHILI Gaëlle
27339	GIORDANO Nicolas

16618	GIRARD Damien
10864	GIRARD Xavier
26069	GIRAUD Arthur
17676	GIRIN Kévin
16703	GLADYSZ Nicolas
15035	GLOUBOKII Sylvain
11041	GOBET Hervé
12224	GONCALVES MOTA Manuel
19095	GONZALEZ Anthony
24563	GOUJON Manon
13502	GOUJON Régis
12270	GOUTTE David
19170	GRANCHAMP Jeffrey
24698	GRAND Pierrick
21891	GRANDJANNY Lucas
23584	GRANGETTE Jean-Philippe
13296	GRANJON Christophe
10763	GRIES Alain
25484	GROSSETETE Bastien
19927	GUALTIERI Maxence
23564	GUILLERMIN Maxime
734	GUIOT Jean-Yves
15173	GUY Fabrice
12990	GUYOT Gaël
21937	HAOND Yannick
17005	HENRY Hervé
20287	HERMANT Théo
18870	HOPPENOT Camille
25548	HOUMMADI Nacim
20067	HUGUET Jérémy
27818	HUOT-MARCHAND Romain
21712	HUSSENOT Mickaël
24142	IAFRATE Alexandre
24647	IANNELLO Vincenzo
15666	JACOBS Vincent
18665	JACQUET Steven
13469	JAFFRE Cyrille
12021	JAMBON Frédéric
13199	JARRIGE Frédéric
13953	JEANNOT Romain
24238	JESUS Rémi
19881	JOLIVET Maximilien
11520	JOLY Frédéric
17732	JONCHIER Cédric
14242	JOURNET Jérôme
20090	JUMEL Bertrand
825	JUNGERS Bruno
13996	KARAZ Ahd
15199	KELLER Mickaël

27419	KERHARO Guillian
19139	KERSUZAN Benjamin
23505	KOUCHKAR Slimane
17313	KRUG Valentin
18260	LABARRE Arnaud
908	LACROIX Vincent
17510	LACROIX Yan
16997	LAFORT Emmanuel
17736	LAKHMARI Ayoub
25049	LAMBERT Yann
20290	LAMOUILLE Anthony
779	LAMURE Laurent
10872	LARGE Raphael
12245	LATHUILIERE Jean-Marc
27488	LAVAL Tanguy
20294	LAVENIR David
26168	LE ROUX Romain
15853	LE RUYET Loïc
17268	LEBEAU Adrien
13689	LECLERC Michel
25556	LEGER Dominique
16964	LEGRAS Matthieu
14632	LEQUIN Emmanuel
28180	LIORET Bruno
20051	LOISEL Benjamin
15104	LOISON Nicolas
25984	LOMBARDI Adrien
22923	LOMBARDI Alexandre
27349	LOPES Jérôme
21820	LORIOT Grégory
26035	LOUIS Alexandre
23673	LOUIS Guillaume
25405	LOUIS Remi
26581	LOUSA Rémi
13353	LYONNET Nicolas
13158	MALAUSSANNE Thierry
24893	MARC Timothée
22303	MARCEL Emmanuel
22678	MARCELINO Nathan
14761	MARCHETTI Yann
25562	MARCONNET-GIRAUD Barbara
19376	MARGAIN Alexis
12825	MARGUIN Grégory
17653	MARGUIN Vincent
29641	MARIN Méryl
14254	MARI Julien
19086	MARIE-BROUILLY François
24033	MARINELLI Frédéric
18181	MARION Clémence

20842	MARTIN Anthony
18374	MARTINOT Corentin
17065	MARTINS Alexandre
14315	MATHEVON Pierre
11992	MATHRAY Franck
17280	MATHRAY Stéphanie
18133	MATTANA Benoit
11130	MATTANA Pascal
16675	MATTOLINI Thibaud
19307	MAZELPEUX Alexandre
10843	MAZELPEUX Clément
26844	MAZENET Lionel
26874	MECHERI Olivier
25960	MERAT Steve
12223	MERCIER Gérard
14929	MERY Jérémy
14080	MESNIER Xavier
21905	MICHAUD Pierre-Louis
17307	MICHAUD Vincent
18734	MICHEL Axel
25514	MICHEL Maxime
12403	MICOLON Jérôme
21914	MINET Guillaume
15260	MOLINARI David
17135	MOLLARD Julien
24443	MOLLET Jordane
23731	MONNOT Michel
19378	MONTAGNON Guillaume
12873	MONTANGERON Joseph
15538	MONTERNOT Guillaume
13937	MOREL Daniela
20022	MORION Cédric
12116	MORION Yvan
21232	MORSLI Khaled
12225	MOTA Paulo
17655	MOUSSEUX Christian
15771	MOUVAULT Geoffrey
17226	MULLER Clément
27179	MULLER Florence
16914	MURAT Emilien
21960	MURIGNEUX Emilien
16706	MUTIN Florian
24535	NAELTEN Cédric
25963	NARGEOT Claire
26758	NAYAGOM Jérôme
17916	NEEL Vincent
15958	NESME Aline
18981	NESME Florent
22820	NEYRAND Valentin

16429	NEYRET Philippe
21684	NICOLAS Sébastien
22688	NICOT Grégory
28862	NOCERA Alexandre
20109	OBRY Quentin
15589	OLLIER Sébastien
26153	ORINEL Joël
10511	ORTEGA Antoine
19381	ORTEGA Fabrice
22466	ORTIZ Richard
19888	OUDOUL Kévin
16428	OVIZE Damien
23031	OVIZE Emeric
16082	PAGUE Thomas
23079	PALLUET Baptiste
21973	PARDIN Clément
25569	PARENTY Romain
27355	PARIS Romain
20964	PARRENO Ivain
23209	PARTARRIEU Kévin
18376	PARYS Emilien
23512	PASINETTI Jonathan
24010	PASSINGE Thomas
16427	PAVIC Nicolas
27307	PELLON Marvin
28125	PEL Christophe
19790	PELLETIER Christophe
27490	PENY Aurélien
27303	PERAUD Laura
19490	PERIER Cédric
25128	PERREON Cyril
17798	PERRET Thibault
16099	PERRUISSET Fabien
23121	PETT Sylvain
21939	PEYLACHON Justine
20101	PHILIS Guillaume
962	PICARD Bruno
19945	PICHET Alexiane
13797	PIEDOZ Cyril
13735	PIEGAY Corinne
13504	PIEGAY Kévin
17544	PIN Mathieu
14012	PINATTON Valéry
19890	PIRES DE SA Lucas
15049	PITRON Damien
22536	PLANE Franck
21087	PLASSE Aline
16714	PLEVY Vanessa
22930	POCCACHARD Loïc

12027	POLLET Hubert
24029	POMEON Maxence
11891	PONCELET Franck
25179	PONCET Antonin
24030	PONCET Augustin
19383	PONCET Guillaume
19522	PONCET Justine
21173	PRESLE Elké
22772	PROBOEUF Benjamin
11923	PROST Cédric
11601	PROTHERY Frédéric
18459	PRUD'HOMME Anthony
23098	PUILLET Alexis
15796	RACAUD Cyril
14347	RAJAUD Mickaël
17639	RAMJEE Désiré
25098	RAMPON Bastien
22355	RECORDEAU Axel
25417	RELAVE Thomas
6473	RENA Didier
20118	REPPERT Julien
15291	REYDELLET Laurent
14340	REYNARD Franck
24568	REYNARD Matthias
14146	REYNAUD Laurent
16078	REYNAUD Pascal
24695	RIBOUCHON Marc
26163	RICHARD Thibaut
15332	RICO Emmanuel
18517	RIGOLIER Antoine
22340	RIGUETY Adrien
24747	RIOT Christophe
25973	RIVAT Florian
13028	ROCHE Gilles Pierre
20787	ROCHETTE Jean-Pierre
20046	ROHDE Denis
23846	ROLLET Adrien
11798	ROMY Joël
14614	RONDARD Serge
11634	ROSE Frédéric
17685	ROSNOBLET Nicolas
14867	ROUSSEAU Thomas
10380	ROUSSET Pierre-Henri
13888	ROY Patrice
24365	ROY Rémy
13923	RUET Jérôme
26011	RUET Ludovic
19818	SACCU Rémy
25426	SALADO Raphaël

24039	SALCE Florian
14275	SALLES Yohann
22992	SALMI Maryam
7036	SANCHEZ Pascal
22339	SANTSCHI Aymeric
19894	SAPIN Clément
10982	SAPIN Jacques
18311	SARRAZIN Thomas
15621	SAUNIER Benoit
20301	SAUNIER Romain
25538	SAUTRON John
14700	SAVOURE Patrice
24041	SCHMITT Jérémy
23677	SCHWARTZ Corentin
15029	SENECHAL Nicolas
26105	SENETAIRE Kévin
21720	SERA Christophe
23865	SIBILLE Mathilde
20840	SICLE-MAUGE Steven
16791	SIMON Anaïs
25230	SIMONELLI Joseph
14007	SOLA Julien
11761	SOLEYMIEUX Eric
12552	SORNAY Christophe
15349	SOTTON Bruno
18812	SOULIER Sophie
29231	STENGER Laurent
947	SUAU Michel
21829	SUBRIN Marie
21893	SURUGUE Floriane
27007	SUTER Sébastien
23144	SZAKALY Alexandre
23128	SZAKALY Raphaël
26734	TAILLANT Romain
16638	TALEB Julien
23736	TARLET Franck
12577	TAVIAN Serge
26739	TEPPE Thibault
15590	THEVENET Guy
16870	THIBAUT Florian
17710	THIERY Coralie
27291	THIVEL Michael
18685	THIZY Clément
24903	THOMANN Christophe
12235	THOZET Hubert
22738	TIXIER Grégory
17046	TRICHARD Lionel
20788	UGHETTO Thibault
20091	VADEBOIN Yann



19822	VANREUST Maxime
24353	VARLIETTE Jessica
18877	VENET Kévin
21095	VERCHER Laurent
13468	VERNAY Denis
20351	VERNEY Alexis
11793	VEYRET David
25124	VIAL Maxence
17141	VIDAL Anne
18154	VIDAL Marvin
16132	VIGNON Alain
15123	VILLARD Sébastien
26724	VILLARD Yannick
13114	VILLON Julien
12563	VINCENDON Romain
26641	VINCENT Delphine
17180	VINCENT Nicolas
16264	VINCENT Stéphane
27397	VINCENT Quentin
18879	VIRICEL Morgan
15326	VIRICEL Stéphane
23562	VITALI Anthony
18155	VULIN Dylan
760	ZOLOTOFF Eric
28970	ZUCHELLI Nicolas

**Article 3** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-011

Arrêté préfectoral IMP SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_008

*Liste d'aptitude opérationnelle Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux  
2020*

**PREFET DU RHONE**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_008

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable des spécialités opérationnelles du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est le chef du groupement Est.

**Article 2** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique IMP :

1000	MARCHESIN Lionel
783	MOENNE Thierry
1013	NIVIERE Jean-François
13477	SANTAMARIA Gaël

Chef d'unité GRIMP :

16014	BRIZE Sébastien
989	CARROT Olivier
689	COMBY Bernard
1111	DREUX Pascal
14515	GIBERT Jérôme
13180	HOULLETTE Stéphane
16775	MINIGGIO Nicolas
16780	PONCET Sébastien
14174	SANTARELLI Jérémy
16468	SEVERAC Frédéric
890	SORIA Alexandre
17126	WIAND Fabien

Sauveteur GRIMP:

18963	ALLOIN Jean-Philippe
14723	BIGHETTI Jan-Julien
21146	BONNET Wilfrid
19445	DALL'O Florent
16455	DEPASSIO Aurélien
15662	DIETRICH Phillipe
1070	DUTHEL Eric
15881	FAVERGE Maxime
14323	FIOGER Fabrice
17076	GEOFFROY Antoine
16027	GLEYZE Stéphan
13195	GUEYDON Philippe
17651	JOMARD Sébastien
14838	LELEU Mathias
19373	LIEGGI Julien
15104	LOISON Nicolas
15224	MATRAT Florent
16775	MINIGGIO Nicolas
18640	MOYNE Mathias
13563	NOLY Olivier
16774	PAUL Zian
17265	PEREZ Thibault
17798	PERRET Thibault
20299	PERRIER Christophe
23107	PLANCHE Raphaël
19154	PROTON Romain
19266	REYNAUD Nicolas
18789	RODRIGUEZ Cynthia
20862	SOARES Bruno
20044	TERRIER Grégory
25105	VACHER Laurianne

Titulaire de l'attestation IMP 1 (non opérationnel) :

970	JOUY Jean-François
21963	REY Mickaël
828	RUILLAT Joël
14810	TABONE Eric
13332	THEVENET Patrice

**Article 3** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-013

Arrêté préfectoral PRV  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_009  
*Liste d'aptitude opérationnelle prévention 2020*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_009

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,

Sur proposition du directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Par délégation du Préfet, le contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, et le colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, président la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

**Article 2** : Le responsable de la spécialité prévention est le chef du groupement prévention des risques.

**Article 3** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité prévention pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique PRV :

856            GOUJAT Gilles  
704            MOLLIER Luc

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

18355 PERRET Christophe  
612 PEYRON Pascal  
1142 RONDAN François  
885 SIMONET Stéphane

Préventionniste :

13428 ABEILLON Aurélien  
23255 ADAROUCHE Kérian  
17669 AIGRAIN Guillaume  
14476 ANICE Bruno  
762 ARBEZ Jean-Yves  
6161 BALDACCHINO Jean  
747 BARDELMANN Jean-Philippe  
761 BEAU Christophe  
811 BEAUPOIL Philippe  
13818 BELLERET Jérôme  
766 BERARD Franck  
19588 BEROARD Laurent  
10923 BLANCHON Frédéric  
13645 BLENET Vincent  
13039 BOUCHE Christian  
15043 BOUCKAERT Nicolas  
23007 BOUCLY Sébastien  
642 BOURGIN Philippe  
1136 BOUTEILLE Emmanuel  
19464 BRAU Joris  
13606 BROUCHUD Georges-Alexandre  
813 BRUN Yannick  
710 CATHAUD Christophe  
728 CATINOT Eric  
24064 CATOIRE Michael  
687 CATTIN Guy  
901 CHABBOUH Philippe  
722 CHABERT Lionel  
14736 CHAGNEUX Frédéric  
668 CHAIZE Louis  
15633 CHAMAGNE Christophe  
22189 CHAPELLE Frédéric  
768 CHAPON Emmanuel  
810 CHIREIX Daniel  
729 CLERC Patrick  
1110 CORDONATTO Frédéric  
863 CUCCO Gilles  
842 DALIN Hugues  
16033 DAVID Luc  
14844 DELAUNAY Emmanuel  
681 DIZERENS Gérard  
13669 DRAGO-RAJON Nicolas



926 DROBACHEFF François  
746 DUARTE Jean-Pierre  
796 DUCHAMP Patrick  
752 DUPORTAL Christophe  
848 DUPUIS Didier  
773 DUPUY Sylvain  
1061 ESCASSUT Jean-Pierre  
14324 FARRUGIA Georges  
706 FAURE Thierry  
13383 FAVRE Pascal  
763 FILIPPI Michel  
764 FOLCHER Olivier  
29406 FOREY Rémi  
22148 FOSSAT Anthony  
776 FRAUDET Christian  
6124 GAY Michel  
22170 GENIN Amélie  
14515 GIBERT Jérôme  
692 GIRAUD Alain  
976 GIRY Alain  
15665 GRANGE Guillaume  
21573 GRAS Nicolas  
13815 GUILLOT Christophe  
13197 HUART Bertrand  
22126 HUSTACHE Thomas  
19157 JACQUIER Clément  
957 JOLY Olivier  
14292 LABROSSE Jérôme  
17014 LACHAIZE Cédric-Laurent  
897 LACOUR Pascal  
1075 LAVAL Olivier  
13170 LE GARS Julien  
17268 LEBEAU Adrien  
884 LEVEQUE Daniel  
14787 LUNEL Frédéric  
15700 LY Thierry  
1083 MAGNIN Stéphane  
755 MAGRY Christian  
6143 MALLEN Jacques  
17672 MARTINIE Mikaël  
736 MEUNIER Laurent  
19156 MONNIER Arnaud  
16430 MUR David  
1046 OSSEDAT Jean-Philippe  
13299 PACHE Pascal-Henri  
686 PAGANON Eric  
14789 PASQUIER Cédric  
739 PELAGE Jean-Claude  
16443 PERRIER Bruno

920	PETIT Christophe
14489	PETIT Guillaume
877	PEYRARD Mickaël
978	PHILIPPS Arnaud
1028	PICARD David
15642	PICHARD Loïc
21530	PILLOT Laurent
16245	PLASSE Xavier
16247	POITEL Damien
19153	POMERET Rémi
643	PONS Christian
1071	PONTET Sébastien
1108	PREVOST Patrick
1066	RAJOT Thierry
741	RAMET Stéphane
15781	RAS Benoît
1007	REY Christophe
1009	REYNARD Nicolas
22986	RIGAL Maxime
14274	ROBERT Raphaël
21157	RUBELLIN Pierre
19142	RUIZ Nicolas
24525	SAIEVA Thierry
676	SAIGNES Denis
19152	SCHARLY Hervé
14737	SEBBANE Anthony
886	SERRE Christophe
917	SIMON Serge
806	SOCODIABEHERE Fabrice
16446	STARCK Arnaud
6477	THIVOLET Jean-Michel
765	THOMAS Patrick
15009	TISSERAND Romuald
21574	TOINON Grégory
1052	TONDINI Stéphane
21575	VENET Nicolas
13301	VERGEAT Eric
909	VINEY Olivier
759	VIRICEL Christian
745	VIVALDI Christophe
16827	WENISCH Grégory

Agent de prévention :

27660	ABDELKRIM Camel
1016	ABELLAN Eric
16371	ALAIS Sandrine
20174	ANCHISE Antoine
13656	AREGGER Damien

750 ARTHAUD Gilles  
13159 AUFAURE Hervé  
953 BAILLET Patrice  
18353 BALDACCHINO Audrey  
12835 BALLANDRAS Gaylord  
13603 BERGER-VACHON David  
15658 BERRUT Laurent  
11250 BESSON Joël  
20282 BEUSSON Christophe  
6219 BEYRAND Philippe  
16450 BLANC Julien  
709 BLANC Philippe  
16231 BOCA Frédéric  
16016 BOUCHER Jérôme  
1030 BOUCHET Vincent  
955 BOURGEOIS Pierre-Alain  
7121 BREANT Cyrille  
23116 BRION Christophe  
13160 BRISOIRE Cyril  
14840 BRISSET Laurent  
15580 BROSSE David  
28796 BRUNO Yohan  
14336 BRUSSET Thibaud  
22306 CAMPAGNA Anaïs  
16761 CANELLAS Franck  
23719 CANIONI Aurélien  
15017 CARRER Cédric  
15708 CELLE Sébastien  
16655 CESAR Christophe  
1121 CHABERT Lilian  
13899 CHALOT Benjamin  
16240 CHAMPION Laurence  
13604 CHANEAC Cédric  
15309 CHAPUT Dominique  
16031 CHAREYRON Clément  
688 CHOLLET Rémi  
15855 CLAISSE Nicolas  
17246 CORTES Eddy  
15543 COURBIERE Sylvain  
16275 CROZET Romain  
15957 CUILLERON Maryline  
6865 DAHMANE Oihid  
17972 DALOUX Yannick  
14895 DAVID Guillaume  
1036 DAVIET Nicolas  
864 DE RAYMOND CAHUZAC Emmanuel  
1018 DEBARD David  
15272 DELETRE Julien  
13163 DELLIAGE Anthony

13251 DEPAY Nathalie  
13841 DESFILLES Frédéric  
6678 DESMOULINS Nicolas  
20049 DESSALCES Clément  
14188 DEVAUX Christophe  
751 DRAVET Didier  
29370 DUCROUX Antoine  
14177 DUMAS Christophe  
16037 DUPIR Didier  
16101 DUSSERT-BRESSON Jean-Philippe  
14206 EGRAZ Patrice  
15701 EMONET Mathieu  
14553 FABBRI Michaël  
15867 FAURITE Sylvain  
15837 FAVERIAL Stéphane  
12790 FAVRE Hubert  
20103 FAYOLLE Antoine  
19757 FENIE Xavier  
14520 FEUVRAIS Guy  
15114 FILLON Michel  
27415 FONTES Pierre  
28928 FORESTIER Marc  
13803 FOURNEL Franck  
797 FRANÇOIS Lionel  
20062 FRANZ Christophe  
16438 GAILLARD Stéphane  
869 GAY Frédéric  
912 GELDREICH David  
17076 GEOFFROY Antoine  
16618 GIRARD Damien  
14204 GIRARD Michel  
27027 GIRAUDON Fabien  
19377 GIVORD Lisa  
15035 GLOUBOKII Sylvain  
13182 GOIN Cédric  
733 GOUTTENOIRE Dominique  
13883 GOYARD Laurent  
13384 GRATIER DE SAINT LOUIS Renaud  
12512 GUBIAN Sébastien  
17518 GUILLOT Florian  
24891 HABART Simon  
27416 HIMBERT Martin  
24387 HOGREL Leïla  
23703 IZART Juliette  
15112 JACQUET Jean-René  
11998 JEANNOT Nicolas  
27364 JOLLY Jonathan  
17651 JOMARD Sébastien  
16436 JOUSSELME Julien

24650 JUMETZ Camille  
17767 KARAZ Yacine  
27419 KERHARO Guillian  
15225 LAURENT Cédric  
12851 LECOURT Ingrid  
1001 MARIE Olivier  
14710 MARION Bruno  
16590 MATHIEU Bruno  
1128 MAZUY Hervé  
17253 MERLATON Benoît  
15894 MINET Sébastien  
14708 MOLINA Frédéric  
1086 MONTANARO Rocco  
27417 MULLER Marine  
13624 NADAL Christophe  
16469 NEVERS Guy  
16429 NEYRET Philippe  
13909 NOUVELOT Yannick  
14085 OUANDIKA Michaël  
16018 PABA Jérôme  
16075 PACCAUD Mickaël  
14711 PANNETIER Thomas  
13976 PASINATO Hélène  
22821 PECOLLET Jonathan  
12313 PERRAS Frédéric  
11503 PERRET Patrice  
16766 PERRON Julien  
16045 PERROT Christophe  
14331 PIN Frédéric  
14277 PITTNER Xavier  
16899 PONCET Thibault  
15622 POUUREL Michel  
15319 POULENARD Anthony  
14664 POUPART Fabien  
13189 PREVOT Cyril  
14167 PROST Vincent  
14872 RABOUTOT Nicolas  
18760 REQUENA Adrien  
1008 REYBARD Fabrice  
15073 RODRIGUEZ Eric-Pierre  
6412 ROESCH Bernard  
13662 ROLLIN Yann  
16458 RULLET Alain  
14293 SAADI Karim  
19542 SAGNARD-VERIOVKINE Nicolas  
15691 TAHAR Hocine  
16445 TERRIER Lionel  
27421 THOMAS Jean-Baptiste  
14193 TRAPEAUX Sylvain

13209	VIALON Thomas
12926	VIDAL Gilles
15693	VIDON-BUTHION John-Christopher
13114	VILLON Julien
14282	WAGNER Benoît
28152	WASSNER Thibaut
839	ZANOT Jean-Marie

**Article 4** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-017

Arrêté préfectoral RAD

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_010

*Liste d'aptitude opérationnelle risques radiologiques 2020*



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_010

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de la spécialité opérationnelle risques radiologiques est le chef du groupement Sud-Est.

**Article 2** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques radiologiques pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental RAD :

14787            LUNEL Frédéric

Conseiller technique départemental adjoint RAD :

15043            BOUCKAERT Nicolas

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18



Conseiller technique RAD :

14324 FARRUGIA Georges  
13299 PACHE Pascal-Henri

Chef de cellule RAD :

23255 ADAROUCH Kérian  
761 BEAU Christophe  
13645 BLENET Vincent  
15043 BOUCKAERT Nicolas  
23007 BOUCLY Sébastien  
24064 CATOIRE Michael  
22189 CHAPELLE Frédéric  
14324 FARRUGIA Georges  
764 FOLCHER Olivier  
29406 FOREY Rémi  
22148 FOSSAT Anthony  
15665 GRANGE Guillaume  
981 GUY Richard  
13197 HUART Bertrand  
19157 JACQUIER Clément  
14292 LABROSSE Jérôme  
17014 LACHAIZE Cédric-Laurent  
14787 LUNEL Frédéric  
15700 LY Thierry  
1083 MAGNIN Stéphane  
1001 MARIE Olivier  
16430 MUR David  
13299 PACHE Pascal-Henri  
14789 PASQUIER Cédric  
14489 PETIT Guillaume  
877 PEYRARD Mickaël  
612 PEYRON Pascal  
978 PHILIPPS Arnaud  
21530 PILLOT Laurent  
16245 PLASSE Xavier  
16247 POITEL Damien  
15781 RAS Benoît  
1007 REY Christophe  
14274 ROBERT Raphaël  
700 SANCHEZ Thierry  
14737 SEBBANE Anthony  
21574 TOINON Grégory  
16827 WENISCH Grégory

Chef d'équipe intervention RAD :

19387	ANDRE Maxime
14839	ARDON Sébastien
16451	ARGELLIES David
860	ARLAUD Pierre
16447	BADOIL Didier
20047	BADOIL Frédéric
588	BARBIER Jean-Michel
13506	BEDINI Franck
19389	BELLUT Johan
17665	BELZANNE David
13603	BERGER-VACHON David
16754	BERTHIER Sylvain
13602	BODA Marc
14889	BOUDET Laurent
16777	BOURGIN Elie
14478	BOURGUES Damien
16750	BURETTE Matthieu
15087	BURGIO Laurent
15253	CAHUET Kévin
727	CALLIET Yvan
19062	CATTIN Florian
767	CHAILLOUX Eric
858	CHAIZE Hervé
17312	CHANEL Anthony
862	CHERUBINI André
13165	CHEZEAU Vincent
15303	COGNE Jérôme Jérôme
17244	COPIER Sébastien
1034	CORBET Frédéric
17246	CORTES Eddy
15034	COUILLOUD Guillaume
13166	CREVOLIN Sébastien
991	CROZET Sylvain
13167	DA COSTA Arnaud
17247	DANDRIEUX Frédéric
14555	DAVIN Jean-Sébastien
20284	DAYRE Yvain
15272	DELETRE Julien
15021	DERYCKE Nicolas
20049	DESSALCES Clément
865	DIARRA Sammy
14480	DIASPARRA Michaël
19964	DIDIER Manon
19536	DUBIEZ Jérémy
15705	DUPEUBLE Laurent
17649	DURY Alexandre
1074	EGEA Eric

25468	ESCOFFIER Quentin
15284	FABBRI Frédéric
14847	FERRATON Sébastien
16433	FIOLET Sébastien
16752	FONFREYDE Perrick
29246	GAIDE Julien
17236	GARCIA Alexandre
995	GARCIA Grégory
17929	GASTEBOIS Anthony
19549	GERBET Thomas
13196	GETAS Grégoire
15282	GILBERT Nicolas
15048	GIORDANO Jean-Louis
1060	GIRARD Frédéric
12224	GONCALVES MOTA Manuel
733	GOUTTENOIRE Dominique
693	GROS Jean-Bernard
19404	GROS Nicolas
14813	GUICHARD François
17264	GUILLARD Joanny
734	GUIOT Jean-Yves
14521	HEBERT Simon
853	JOLLY Ludovic
823	JONDEAU Stéphane
14713	KLEIN Benoît
14854	LABESQUE Sébastien
16997	LAFORT Emmanuel
1044	LAMANDA Emmanuel
1026	LANE Patrice
16617	LAPIERRE Olivier
20292	LAUDET Jean-Baptiste
14481	LIENARD Ludivine
17653	MARGUIN Vincent
15014	MARTINEZ Steeve
832	MARTINEZ Vincent
16010	MATHON Stéphane
14865	MEUNIER Arnaud
13876	MICHEL David
15692	MILLET Sébastien
13194	MOREAU Christophe
17049	MOUNARD Johan
17266	MURE Pierre
14500	NADAL Patrick
17009	NADAL Thomas
19380	NIKOLAUS Emeric
16428	OVIZE Damien
20053	PACCAUD Jonathan
15697	PASTRELLO Fabien
14814	PAUGET Baptiste

13619	PAYAN Stéphane
16425	PERRIER Gaël
17654	PITTNER Damien
17943	PUGIN Alexandre
17252	QUINET Mickaël
720	QUINONERO Daniel
15664	REYNAUD Cédric
29201	ROBERT Emeric
14940	ROCHER Cédric
19542	SAGNARD-VERIOVKINE Nicolas
835	SAIGNOL Xavier
14275	SALLES Yohann
791	SANCHEZ Pierre
14295	SAUNIER Guillaume
14868	SAUVIGNET Cyril
15689	SERTHELON Dimitri
19364	SIMON Jérémy
25431	SOULIE Cédric
15281	STARON Jérôme
27270	TCHERNOMOROFF Nicolas
16044	TEODORESCO Pierre
16046	VASON Florian
837	VENET Franck
13640	VOISIN Emmanuel
14873	VONLANTHEN Gérald

Chef d'équipe reconnaissance RAD :

20174	ANCHISE Antoine
20282	BEUSSON Christophe
19393	COURLET David
19878	GAUTHIER Guillaume
17005	HENRY Hervé
23703	IZART Juliette
16466	LIOGIER Benoît
17481	MARTINS Romain
14085	OUANDIKA Michaël
1047	PETITOT Steve

Equipier reconnaissance RAD :

18549	BRINGUIER Pierrick
-------	--------------------

**Article 3** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-018

Arrêté préfectoral RCH  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_011  
*Liste d'aptitude opérationnelle risques chimiques 2020*



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_011

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de la spécialité opérationnelle risques chimiques et biologiques est le chef du groupement Sud-Est.

**Article 2** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques chimiques et biologiques pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental RCH :

14789 PASQUIER Cédric

Conseiller technique départemental adjoint RCH :

21574 TOINON Grégory

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Conseiller technique RCH :

687 CATTIN Guy  
15633 CHAMAGNE Christophe  
19157 JACQUIER Clément  
758 VINEY Roger  
16827 WENISCH Grégory

Chef de cellule RCH :

811 BEAUPOIL Philippe  
13645 BLENET Vincent  
15043 BOUCKAERT Nicolas  
23007 BOUCLY Sébastien  
24064 CATOIRE Michael  
687 CATTIN Guy  
15633 CHAMAGNE Christophe  
22189 CHAPELLE Frédéric  
715 FAURE Guy  
27415 FONTES Pierre  
29406 FOREY Rémi  
22148 FOSSAT Anthony  
15665 GRANGE Guillaume  
981 GUY Richard  
13197 HUART Bertrand  
23703 IZART Juliette  
19157 JACQUIER Clément  
14292 LABROSSE Jérôme  
17014 LACHAIZE Cédric-Laurent  
14787 LUNEL Frédéric  
15700 LY Thierry  
1083 MAGNIN Stéphane  
1001 MARIE Olivier  
16430 MUR David  
14789 PASQUIER Cédric  
14489 PETIT Guillaume  
612 PEYRON Pascal  
21530 PILLOT Laurent  
16247 POITEL Damien  
15781 RAS Benoît  
1007 REY Christophe  
14274 ROBERT Raphaël  
24525 SAIEVA Thierry  
700 SANCHEZ Thierry  
1151 SAPORI Jean-Marc  
14737 SEBBANE Anthony  
27421 THOMAS Jean-Baptiste  
21574 TOINON Grégory  
909 VINEY Olivier  
16827 WENISCH Grégory



Chef d'équipe intervention RCH :

18769	ALEXANDROWICZ Paul
19387	ANDRE Maxime
14839	ARDON Sébastien
16451	ARGELLIES David
860	ARLAUD Pierre
16447	BADOIL Didier
20047	BADOIL Frédéric
588	BARBIER Jean-Michel
13506	BEDINI Franck
14486	BELHADEF Mehdi
19389	BELLUT Johan
17665	BELZANNE David
13603	BERGER-VACHON David
16754	BERTHIER Sylvain
929	BESSON Lionel
20282	BEUSSON Christophe
13602	BODA Marc
19397	BOTINELLI Damien
15088	BOUCHARDON Sylvain
14889	BOUDET Laurent
16777	BOURGIN Elie
14478	BOURGUES Damien
15733	BRUGNE Bruno
16750	BURETTE Matthieu
15087	BURGIO Laurent
15253	CAHUET Kévin
727	CALLIET Yvan
19062	CATTIN Florian
767	CHAILLOUX Eric
858	CHAIZE Hervé
17312	CHANEL Anthony
17931	CHAPUIS Joris
862	CHERUBINI André
13165	CHEZEAU Vincent
15303	COGNE Jérôme
17244	COPIER Sébastien
1034	CORBET Frédéric
17246	CORTES Eddy
15034	COUILLOUD Guillaume
13166	CREVOLIN Sébastien
991	CROZET Sylvain
13167	DA COSTA Arnaud
17247	DANDRIEUX Frédéric
14555	DAVIN Jean-Sébastien
20284	DAYRE Yvain
14715	DECOUR Nicolas
15272	DELETRE Julien
15021	DERYCKE Nicolas

20049	DESSALCES Clément
16518	D'HARCOURT Joseph
865	DIARRA Sammy
14480	DIASPARRA Michaël
19964	DIDIER Manon
19536	DUBIEZ Jérémy
15705	DUPEUBLE Laurent
19275	DURAND Raphaël
17649	DURY Alexandre
1074	EGEA Eric
25468	ESCOFFIER Quentin
15284	FABBRI Frédéric
14847	FERRATON Sébastien
16433	FIOLET Sébastien
16752	FONFREYDE Perrick
24253	FOUQUET Olivier
29246	GAIDE Julien
17929	GASTEBOIS Anthony
19878	GAUTHIER Guillaume
19549	GERBET Thomas
13196	GETAS Grégoire
15282	GILBERT Nicolas
15048	GIORDANO Jean-Louis
1060	GIRARD Frédéric
12495	GIRARD Yann
12224	GONCALVES MOTA Manuel
733	GOUTTENOIRE Dominique
693	GROS Jean-Bernard
19404	GROS Nicolas
14813	GUICHARD François
17264	GUILLARD Joanny
734	GUIOT Jean-Yves
14521	HEBERT Simon
17005	HENRY Hervé
916	JAUDEL Emmanuel
853	JOLLY Ludovic
823	JONDEAU Stéphane
14713	KLEIN Benoît
14854	LABESQUE Sébastien
16997	LAFORT Emmanuel
1044	LAMANDA Emmanuel
1026	LANE Patrice
16617	LAPIERRE Olivier
20292	LAUDET Jean-Baptiste
14481	LIENARD Ludivine
16466	LIOGIER Benoît
17653	MARGUIN Vincent
15014	MARTINEZ Steeve
832	MARTINEZ Vincent
16010	MATHON Stéphane

14865 MEUNIER Arnaud  
13876 MICHEL David  
15692 MILLET Sébastien  
13194 MOREAU Christophe  
17049 MOUNARD Johan  
17266 MURE Pierre  
14500 NADAL Patrick  
17009 NADAL Thomas  
19380 NIKOLAUS Emeric  
16428 OVIZE Damien  
14085 OUANDIKA Michael  
20053 PACCAUD Jonathan  
718 PAILLIER Jean-Yves  
15697 PASTRELLO Fabien  
14814 PAUGET Baptiste  
13619 PAYAN Stéphane  
16425 PERRIER Gaël  
1047 PETITOT Steve  
17654 PITTNER Damien  
17943 PUGIN Alexandre  
17252 QUINET Mickaël  
720 QUINONERO Daniel  
15664 REYNAUD Cédric  
29201 ROBERT Emeric  
17235 ROBIN Cyril  
14940 ROCHER Cédric  
19542 SAGNARD-VERIOVKINE Nicolas  
835 SAIGNOL Xavier  
14275 SALLES Yohann  
17927 SAMAT Arnaud  
791 SANCHEZ Pierre  
14295 SAUNIER Guillaume  
14868 SAUVIGNET Cyril  
15689 SERTHELON Dimitri  
19364 SIMON Jérémy  
25431 SOULIE Cédric  
15281 STARON Jérôme  
27270 TCHERNOMOROFF Nicolas  
16044 TEODORESCO Pierre  
16046 VASON Florian  
837 VENET Franck  
13640 VOISIN Emmanuel  
14873 VONLANTHEN Gérald

Chef d'équipe reconnaissance RCH :

20860 BARBOSA Allan  
850 EMERIAT Robert  
17236 GARCIA Alexandre

17251 MEIFREDY Romain  
26739 TEPPE Thibault

**Article 3** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-015

Arrêté préfectoral SAL

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_004

*Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de secours subaquatique 2020*



**PREFET DU RHONE**

**Arrêté n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_004 fixant la liste opérationnelle de l'équipe de secours subaquatique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour l'année 2020**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités et compétences en « intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence au sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présente liste s'établit pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : Est désigné responsable de la spécialité subaquatique le chef du groupement Centre.

**ARTICLE 3** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare les sapeurs-pompier suivants :

Conseiller technique départemental subaquatique et hyperbare :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	50 m

Conseiller technique départemental subaquatique et hyperbare adjoint :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
lieutenant hors classe		DAVID	Luc	50 m
lieutenant hors classe		STARCK	Arnaud	50 m

Conseiller technique subaquatique et hyperbare :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	50 m
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	50 m
adjudant		MARSURA	Xavier	50 m
adjudant	chef	PIETRYKA	Olivier	50 m
sergent	chef	USTACHE	Damien	50 m

Chef d'unité subaquatique et hyperbare :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
commandant		BEAU	Christophe	30 m
lieutenant de 2ème classe		ZANOT	Jean-Marie	30 m
adjudant	chef	JULLIAN	Patrice	30 m
adjudant	chef	MARTINEZ	Yann	30 m
adjudant	chef	MEYER	Jean-Philippe	30 m
adjudant		RICHAUD	Steeve	30 m
sergent	chef	BENTOUMI	Stéphane	30 m
sergent	chef	DOLAZZA	Stéphane	30 m
sergent	chef	HENOUX	Guillaume	30 m
sergent	chef	TALLARON	Cyril	30 m
sergent	chef	VIEZZI	Thomas	30 m

Scaphandrier autonome léger :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
adjudant	chef	ALLAIS	Ludovic	30 m
adjudant	chef	CHALAVON	Franck	30 m
adjudant		DJEMAH	Djamel	30 m
adjudant		FABBRI	Michaël	30 m
adjudant	chef	GORCE	Christophe	30 m
adjudant	chef	LEFRANC	Olivier	30 m
adjudant		MOUNIER	Nicolas	30 m
adjudant		NADAL	Fabien	30 m
adjudant		PERRON	Julien	30 m
adjudant	chef	TERRIS	John	30 m
sergent	chef	BENTOUMI	Stéphane	30 m
sergent	chef	BLANC	Julien	30 m
sergent	chef	BONGIORNI	Nicolas	30 m
sergent	chef	CELLE	Sébastien	30 m
sergent		CHAMPALE	Aymeric	30 m
sergent	chef	DESBAT	Stéphane	30 m
sergent	chef	DUMONT	Mickaël	30 m
sergent		JACQUEMET	Anthony	30 m
sergent	chef	LAURENT	Damien	30 m
sergent	chef	MARIA	Neil	30 m
sergent	chef	ORTEGA	Fabrice	30 m
sergent	chef	PASTRELLO	Jérémy	30 m
sergent		PRIVAT	Olivier	30 m
sergent	chef	REIGNIER	Pierre-Alain	30 m
sergent	chef	ROSSET	Anthony	30 m
sergent	chef	TIXIER	Julien	30 m
sergent	chef	VIEZZI	Thomas	30 m
caporal-chef		VALENTE	Fabrizio	30 m
caporal		ANDREANI	Coralie	30 m
caporal		CHASSIGNOL	Thomas	30 m
caporal		GUILLE- MAUD	Gilles	30 m
caporal		GUILLOT	Alban	30 m

Surface non libre niveau 2 (SNL2)

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	200 m
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	200 m
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	200 m
adjudant		MARSURA	Xavier	200 m
sergent	chef	USTACHE	Damien	200 m



Surface non libre niveau 1 (SNL1) :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	Profondeur
lieutenant hors classe		DAVID	Luc	60 m
lieutenant hors classe		STARCK	Arnaud	60 m
lieutenant de 2ème classe		ZANOT	Jean-Marie	60 m
adjudant	chef	ALLAIS	Ludovic	60 m
adjudant		DJEMAH	Djamel	60 m
adjudant	chef	GORCE	Christophe	60 m
adjudant	chef	JULLIAN	Patrice	60 m
adjudant		MARSURA	Xavier	60 m
adjudant	chef	MARTINEZ	Yann	60 m
adjudant	chef	MEYER	Jean-Philippe	60 m
adjudant		NADAL	Fabien	60 m
adjudant		PERRON	Julien	60 m
adjudant	chef	PIETRYKA	Olivier	60 m
adjudant		RICHAUD	Steeve	60 m
adjudant	chef	TERRIS	John	60 m
sergent	chef	CELLE	Sébastien	60 m
sergent		DESCAILLOT	Nicolas	60 m
sergent	chef	DOLAZZA	Stéphane	60 m
sergent	chef	HENOUX	Guillaume	60 m
sergent	chef	MARIA	Neil	60 m
sergent	chef	ROSSET	Anthony	60 m
sergent	chef	TALLARON	Cyril	60 m
sergent	chef	TIXIER	Julien	60 m
sergent	chef	VIEZZI	Thomas	60 m
caporal-chef		DARCISSAC	Marc	60 m
caporal		CHASSIGNOL	Thomas	60 m

Sauveteur spécialisé hélitreuillage (SSH) :

Grade	Appellation	NOM	Prénom
-	-	-	-

NB :

- ⑩ SAL : Scaphandrier Autonome Léger (+ niveau),
- ⑩ SNL : personnel qualifié « Surface Non Libre » (+ niveau),
- ⑩ SSH : Sauveteur Spécialiste Héltreuillage.

**ARTICLE 4 :** En application de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence au sauvetage aquatique, les personnels figurant sur la présente liste détiennent également la qualification « sauveteur aquatique de surface » et de sa mention complémentaire « eaux vives ».

**ARTICLE 5 :** Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions subaquatiques.

**ARTICLE 6 :** La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux plongeurs, soit des plongeurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des plongeurs inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.

**ARTICLE 7 :** Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (SAL1) ou complémentaire (SAL2 ou SAL3) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.

**ARTICLE 8 :** A la demande du conseiller technique départemental et sous le contrôle d'un conseiller technique, un plongeur non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière habilitation.

**ARTICLE 9 :** En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

**ARTICLE 10 :** Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-016

Arrêté préfectoral SAV

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_005

*Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de sauvetage aquatique 2020*



**PREFET DU RHONE**

**Arrêté n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_005 fixant la liste opérationnelle de l'équipe de sauvetage aquatique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour l'année 2020**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités et compétences en « intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence au sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de monsieur le directeur départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présente liste s'établit pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : Est désigné responsable de la spécialité sauvetage aquatique le chef du groupement Centre.

**ARTICLE 3** : Outre les personnels inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle secours subaquatiques et hyperbare, sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauvetage aquatique, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental sauvetage aquatique:

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
adjudant	chef	LAPOINTE	Frédéric	SPP

Conseiller technique sauvetage aquatique :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
adjudant		EROINI	Guillaume	SPP
adjudant	chef	CLAISSE	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	chef	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant	chef	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant	chef	VANHOVE	Hervé	SPP

Chef de bord sauveteur côtier :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
lieutenant de 1ère classe		DE RAYMOND CAHUZAC	Emmanuel	SPP
lieutenant de 2ème classe		FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant hors classe		LABROSSE	Jérôme	SPP
lieutenant de 2ème classe		ZANOT	Jean-Marie	SPP
adjudant		EGLAINE	Mathieu	SPP
adjudant		EGLAINE	Sébastien	SPP
adjudant	chef	EMEYRIAT	Laurent	SPP
adjudant		FABBRI	Michaël	SPP
adjudant	chef	LADRET	David	SPP
adjudant		MARSURA	Xavier	SPP/SPV
adjudant	chef	THOMAS	Philippe	SPP
sergent	chef	BALLY-BERARD	Julien	SPP
sergent	chef	BOURRET	Sylvain	SPP
sergent	chef	BURETTE	Matthieu	SPP
sergent	chef	DERYCKE	Nicolas	SPP
sergent	chef	ODEN	Stéphane	SPP
sergent	chef	PERRIER	David	SPP

Sauveteur aquatique qualifié eaux vives :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
-	-	-	-	-

Sauveteur aquatique qualifié courant fort :

Grade	Appellation	NOM	Prénom	STATUT
commandant		BEAU	Christophe	SPP
capitaine		TERRIER	Lionel	SPP/SPV
lieutenant hors classe		DAVID	Luc	SPP
lieutenant de 1ère classe		DUPUY	Sylvain	SPP
lieutenant de 1ère classe		IZART	Juliette	SPP/SPV
lieutenant de 2ème classe		PANTANO	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	chef	ALLAIS	Ludovic	SPP
adjudant	chef	BOSQUET	Xavier	SPV
adjudant	chef	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant		CHALOT	Benjamin	SPP
adjudant		CONESA	Michaël	SPP/SPV
adjudant	chef	DENIS	Yohan	SPV
adjudant		DEVAL	Alexis	SPV
adjudant		DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant	chef	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	chef	GHILARDI	Laurent	SPP
adjudant	chef	GORCE	Christophe	SPP
adjudant		JAUSSOIN	Christophe	SPP/SPV
adjudant	chef	JULLIAN	Patrice	SPP
adjudant		LAGRANGE	Sylvain	SPP
adjudant	chef	LEFRANC	Olivier	SPP
adjudant	chef	MARTINEZ	Yann	SPP
adjudant		MAYOLLET	Jean-Daniel	SPP
adjudant	chef	MEUNIER	Luc	SPP
adjudant	chef	MEYER	Jean-Philippe	SPP/SPV
adjudant	chef	MICHEL	David	SPP/SPV
adjudant	chef	MONNIER	Jean-Pierre	SPP
adjudant		MOUNIER	Nicolas	SPP/SPV
adjudant		NADAL	Fabien	SPP
adjudant		PEREZ	Sébastien	SPP/SPV
adjudant		PERRON	Julien	SPP/SPV
adjudant	chef	PIETRYKA	Olivier	SPP
adjudant		POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant	chef	PREMAT	Stéphane	SPP
adjudant		RICHAUD	Steeve	SPP/SPV
adjudant	chef	TERRIS	John	SPP
adjudant		VIDON-BUTHION	John-Christopher	SPP/SPV
adjudant	chef	VIGNY	Alexis	SPV

sergent	chef	AGNESE	Frédéric	SPP/SPV
sergent		ARROYO	Kim	SPP
sergent	chef	ARVIS	Jérémy	SPP
sergent	chef	BENTOUMI	Stéphane	SPP/SPV
sergent		BERTHELEME	Emerick	SPP/SPV
sergent		BISSUEL	Maxence	SPP/SPV
sergent	chef	BLANC	Julien	SPP/SPV
sergent	chef	BOLVY	Florian	SPP
sergent	chef	BONGIORNI	Nicolas	SPP
sergent	chef	BOUYON	Julien	SPP
sergent		BOUZAIANE	Faouzi	SPV
sergent	chef	CANARD	Benoît	SPP/SPV
sergent		CARRY	Geoffrey	SPP/SPV
sergent	chef	CELLE	Sébastien	SPP/SPV
sergent		CHAMPALE	Aymeric	SPP/SPV
sergent	chef	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
sergent	chef	COPIER	Sylvain	SPP
sergent	chef	CORNEILLE SAINT-MARC	Guillaume	SPV
sergent	chef	CRISTIN	Yann	SPP
sergent	chef	DAYRE	Yvain	SPP/SPV
sergent	chef	DESBAT	Stéphane	SPP/SPV
sergent		DESCAILLOT	Nicolas	SPP/SPV
sergent	chef	DOLAZZA	Stéphane	SPP
sergent	chef	DUBOIS	Gilles	SPP
sergent	chef	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV
sergent	chef	DUMONT	Mickaël	SPP
sergent		DUMONTET	Alexis	SPV
sergent		FAURE	Thibault	SPP/SPV
sergent		FRANCHINO	Guillaume	SPV
sergent	chef	GARCIA	Alexandre	SPP
sergent	chef	HENOUX	Guillaume	SPP
sergent		HILAIRE	Sylvain	SPP
sergent		JACQUEMET	Anthony	SPP/SPV
sergent	chef	JUNIQUE	Gaëtan	SPP/SPV
sergent	chef	LAMOUILLE	Anthony	SPP
sergent	chef	LAUDET	Jean-Baptiste	SPP/SPV
sergent	chef	LAURENT	Damien	SPP/SPV
sergent	chef	LEGRAS	Matthieu	SPV
sergent		LIBERCIER	Thomas	SPP/SPV
sergent	chef	MAGNIN	Julien	SPP
sergent	chef	MARIA	Neil	SPP/SPV
sergent		MARTRES	Julien	SPP
sergent	chef	MONTAGNON	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	MOREY	Sébastien	SPP
sergent	chef	ORTEGA	Fabrice	SPP/SPV
sergent		PALLUET	Baptiste	SPP

sergent	chef	PASTRELLO	Jérémy	SPP
sergent		PLANCHE	Raphaël	SPP/SPV
sergent	chef	PONCET	Guillaume	SPP/SPV
sergent		PRIVAT	Olivier	SPP/SPV
sergent		PROTON	Romain	SPP/SPV
sergent	chef	RAMJEE	Désiré	SPP/SPV
sergent	chef	RECORDEAU	Axel	SPV
sergent	chef	REIGNIER	Pierre-Alain	SPP/SPV
sergent	chef	ROCHE	Damien	SPP/SPV
sergent	chef	ROHDE	Denis	SPP/SPV
sergent	chef	ROSSET	Anthony	SPP
sergent		ROUMEAS	Joël	SPV
sergent	chef	SOITEUR	Anthony	SPP
sergent	chef	STARON	Jérôme	SPP
sergent	chef	SUCCA	Aymeric	SPP/SPV
sergent	chef	SURREL	Rémi	SPP/SPV
sergent	chef	TALLARON	Cyril	SPP/SPV
sergent	chef	TASSA	Pierre-Louis	SPP/SPV
sergent		TCHERNOMOROFF	Nicolas	SPP/SPV
sergent		THEVENON	Pierrick	SPP/SPV
sergent	chef	TIXIER	Julien	SPP
sergent	chef	USTACHE	Damien	SPP
sergent		VERNEY	Alexis	SPV
sergent		VEZANT	Rémi	SPP/SPV
sergent	chef	VIEZZI	Thomas	SPP/SPV
caporal-chef		ALONZI	Stéphane	SPP
caporal-chef		COTTART	Julien	SPP/SPV
caporal-chef		DARCISSAC	Marc	SPP
caporal-chef		ELUARD	Samuel	SPP
caporal-chef		VALENTE	Fabrizio	SPP/SPV
caporal		ADAM	Clément	SPV
caporal		ANDREANI	Coralie	SPP/SPV
caporal		CHASSIGNOL	Thomas	SPP/SPV
caporal		CHIGNEC	Corentin	SPP/SPV
caporal	chef	COLETTA	Jimmy	SPV
caporal	chef	DA SILVA	Julien	SPV
caporal		DAUJAT	Mickaël	SPP/SPV
caporal		DROITCOURT	Julien	SPV
caporal		DUMONT	Marvin	SPP/SPV
caporal	chef	GEORGES	Cyrille	SPV
caporal		GIRARD	Yann	SPP/SPV
caporal	chef	GRANGETTE	Jean-Philippe	SPV
caporal		GUILLEMAUD	Gilles	SPP/SPV
caporal		GUILLOT	Alban	SPP/SPV
caporal		GUITELMACHER	Malo	SPV
caporal		HALILOVIC	Adi	SPV



caporal		HOFFMANN	Alexandre	SPP/SPV
caporal	chef	LEVILLAIN	Dorian	SPV
caporal		MARTIN	Anthony	SPP/SPV
caporal		METRAL	Charles	SPV
caporal		MOUON	Gérald	SPV
caporal	chef	NOIR	Sylvain	SPV
caporal		PARTARRIEU	Kévin	SPV
caporal		PECOME	Jean-Elie	SPV
caporal		PISELLI	Jérémy	SPP/SPV
caporal		PISELLI	Nicolas	SPV
caporal	chef	PORCHET	Marie	SPV
caporal		RIVOLLIER	Mehdi	SPP
caporal	chef	VALLET	Yoann	SPV
caporal		WERRY	Emilie	SPV

Sauveteur spécialiste hélitreuillage (SSH) :

Grade	Appelation	NOM	Prénom	STATUT
-	-	-	-	-

Formateur spécialisé :

Grade	Appelation	NOM	Prénom	STATUT
adjudant		CONESA	Michaël	SPP/SPV
adjudant		DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant		POUILLAT	Guillaume	SPP
sergent	chef	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
sergent	chef	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV
sergent	chef	ROCHE	Damien	SPP/SPV
sergent	chef	ROHDE	Denis	SPP/SPV

## NB :

- Ⓞ SAV : Sauveteur aquatique (+ niveau),
- Ⓞ SEV : Sauveteur aquatique détenteur de la mention complémentaire « eaux vives »
- Ⓞ SSH : Sauveteur Spécialiste Héltreuillage.

**ARTICLE 4 :** Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions aquatiques.

**ARTICLE 5 :** La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux sauveteurs aquatiques, soit des sauveteurs aquatiques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des sauveteurs aquatiques inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.

**ARTICLE 6 :** Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (SAV1) ou complémentaire (SEV) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.

**ARTICLE 7 :** A la demande du conseiller technique départemental et sous le contrôle d'un conseiller technique, un sauveteur aquatique non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

**ARTICLE 8 :** En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

**ARTICLE 9 :** Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-012

Arrêté préfectoral SD

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_012

*Liste d'aptitude opérationnelle Sauvetage déblaiement 2020*

**PREFET DU RHONE**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_012

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,  
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de la spécialité opérationnelle sauvetage déblaiement est le chef du groupement Centre-Nord.

**Article 2** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauvetage déblaiement pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental SD :

703 GRANGE Pascal

Conseiller technique départemental adjoint SD :

17672 MARTINIE Mikaël

19152 SCHARLY Hervé

Conseiller technique SD :

13428	ABEILLON Aurélien
19588	BEROARD Laurent
11469	DURAND Luc
14515	GIBERT Jérôme
641	NEYRET Christian
686	PAGANON Eric
18355	PERRET Christophe
612	PEYRON Pascal
15642	PICHARD Loïc
1066	RAJOT Thierry
22986	RIGAL Maxime
19142	RUIZ Nicolas
759	VIRICEL Christian

Chef de section SD :

11410	CARRET Eric
884	LEVEQUE Daniel
14809	MORALES François

Chef d'unité SD :

15086	BALME Guillaume
6096	BARRET Maurice
811	BEAUPOIL Philippe
930	BLANC Jean-Pierre
887	BOITON Gilles
24064	CATOIRE Michael
668	CHAIZE Louis
15309	CHAPUT Dominique
16031	CHAREYRON Clément
13929	COMPANY Olivier
1110	CORDONATTO Frédéric
900	COURT Jacky
846	DELETRAZ Damien
752	DUPORTAL Christophe
848	DUPUIS Didier
849	DURAND Olivier
14520	FEUVRAIS Guy
15094	FOURNEL Serge
1080	FOURNIER Didier
776	FRAUDET Christian
16438	GAILLARD Stéphane
869	GAY Frédéric
14850	GONZALEZ CASTANEDA Nicolas
14320	GRILLET Olivier
941	HERRERA Jean-Joseph

942 LENGLET Benoît  
830 MAKOWSKI Hervé  
15037 MARCEL Gabriel  
14313 MARCHAND Mikaël  
827 MARCONNET Alain  
15260 MOLINARI David  
704 MOLLIER Luc  
960 NOAILLY Vincent  
673 PEREZ Christian  
920 PETIT Christophe  
805 PEYRAUD-MAGNIN Fabrice  
787 POLIZZI Patrick  
410 RABILLOUD Roger  
12813 RAY Raphaël  
21963 REY Mickaël  
16808 RODRIGUES Georges  
743 ROUSSET Stéphane  
21157 RUBELLIN Pierre  
917 SIMON Serge  
807 TCHIALI Bruno  
910 THIZY David  
21575 VENET Nicolas  
13301 VERGEAT Eric  
13209 VIALLO Thomas  
745 VIVALDI Christophe  
801 VIVIER Stéphane

Equipier SD :

1016 ABELLAN Eric  
20280 AGNESE Frédéric  
15896 ALONZI Stéphane  
19385 AMMOUR Karim  
15159 BABANINI Laurent  
14727 BAIA Jessi  
11453 BAILLY Bernard  
964 BARTHELEMY David  
13017 BENESSIS Stéphane  
17028 BERAUD Julien  
14915 BERAUD Sylvain  
12645 BILLAUDAZ Laurent  
15899 BOUZAIANE Faouzi  
17900 BOYER Frédéric  
20769 BOYER Olivier  
24524 BOYER Vincent  
10672 BREAT Jean-Luc  
14841 BRUNON Lilian  
14336 BRUSSET Thibaud  
21864 CAMBRILLAT Lucas

989 CARROT Olivier  
15100 CARRY Geoffrey  
26719 CASTRO DIAS David  
16762 CATHELIN Laurent  
939 CHAINTREUIL Christophe  
19392 CHAMBAT Thibaut  
21616 CHEMINADE DUC DIT CATTY Timothy  
10370 CHIBOUT Saisy  
18214 COMTE Florent  
14142 CRESPO Gabriel  
15887 CRUZ Jean-Pierre  
863 CUCCO Gilles  
713 DEBBACHE Kamel  
17039 DEBRUN Romain  
15156 DENIS Yohan  
18818 DEPARIS Jimmy  
16455 DEPASSIO Aurélien  
26705 DERBY Joël  
20771 DEROUBAIX Arnaud  
13691 DESIGAUD Damien  
20312 DEVAUX Paul  
927 DIASPARRA Laurent  
15662 DIETRICH Phillipe  
15273 DOUKI Florent  
17923 DRUARD Dorian  
822 DUGUET Thierry  
17609 DUPLESSY Vincent  
1070 DUTHEL Eric  
14846 DUVINAGE Michaël  
979 EMEYRIAT Laurent  
15881 FAVERGE Maxime  
16116 FAYOLLE Romuald  
19757 FENIE Xavier  
15865 FETIS Franck  
17345 FONNESU Florian  
20288 FRANÇOIS Alexandre  
870 GARNIER Yves  
852 GEORGEON Laurent  
25972 GEORGES Cyrille  
997 GIARD Jérôme  
22715 GURRET Loïc  
27416 HIMBERT Martin  
20067 HUGUET Jérémy  
13559 INGIGNOLI Hervé  
13480 JANIN Pascal  
15699 JAUSSOIN Christophe  
19810 LEGODEC Florian  
14838 LELEU Mathias  
17309 MAILLARD Frédéric

21998 MANSOURI Yasine  
1000 MARCHESIN Lionel  
14761 MARCHETTI Yann  
19376 MARGAIN Alexis  
19758 MARGARIDENC Alexis  
804 MARZO Candido  
14315 MATHEVON Pierre  
892 MERLIN Yann  
13663 MOREL Franck  
18640 MOYNE Mathias  
17226 MULLER Clément  
27417 MULLER Marine  
22320 NAVARRO Arnaud  
10511 ORTEGA Antoine  
15256 PASSOT Nicolas  
16774 PAUL Zian  
16427 PAVIC Nicolas  
16426 PERRAS Michel  
17798 PERRET Thibault  
962 PICARD Bruno  
24225 PICHON Bastien  
19326 PIERRE-LOUIS Jérôme  
23107 PLANCHE Raphaël  
16780 PONCET Sébastien  
25550 REBILLARD Eddy  
15291 REYDELLET Laurent  
19266 REYNAUD Nicolas  
27420 RIGNOL Emmanuel  
17940 RIVORY Nicolas  
14337 RUIS Stéphane  
19366 SOMMER Gaël  
890 SORIA Alexandre  
14810 TABONE Eric  
19367 TEYSSIER Stéphane  
13332 THEVENET Patrice  
1114 TURCHETTA André  
20351 VERNEY Alexis  
15671 VIALLY Mathieu  
15670 VIDAL Florent  
16970 YOUSFI Yacine



**Article 3** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Dubée', is positioned above the printed name of the signatory.

Emmanuelle DUBÉE

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-02-20-019

Arrêté préfectoral VDIP  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_013

*Liste d'aptitude opérationnelle membre de l'équipe du véhicule de détection, d'identification et de  
prélèvement 2020*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2020\_013

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la convention relative au véhicule de détection, d'identification et de prélèvement, entre l'Etat, Ministère de l'intérieur et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, en date du 31 mai 2013,

Vu les formations organisées par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et dispensées du 13 au 17 janvier 2014 et du 29 octobre au 3 novembre 2014 par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, les Formations militaires de la sécurité civile,

Vu les diplômes universitaires et les qualifications professionnelles détenus par les intéressés,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1er** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels à tenir les fonctions de membre de l'équipe du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement affecté au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique en identification (DIP 4 NRBC-E) :

14789	PASQUIER Cédric
21574	TOINON Grégory
16827	WENISCH Grégory

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Responsable identification (DIP 3 NRBC-E) :

15043	BOUCKAERT Nicolas
687	CATTIN Guy
22189	CHAPELLE Frédéric
715	FAURE Guy
19157	JACQUIER Clément
1001	MARIE Olivier
14789	PASQUIER Cédric
14489	PETIT Guillaume
21530	PILLOT Laurent
15781	RAS Benoît
14737	SEBBANE Anthony
21574	TOINON Grégory
16827	WENISCH Grégory

Equipier identification (DIP 2 NRBC-E) :

16777	BOURGIN Elie
14478	BOURGUES Damien
862	CHERUBINI André
12224	GONCALVES MOTA Manuel
15640	JACQUET Lionel
16997	LAFORT Emmanuel
15014	MARTINEZ Steeve
14500	NADAL Patrick
17943	PUGIN Alexandre
27270	TCHERNOMOROFF Nicolas

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la préfète,  
déléguée pour la défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-06-15-004

Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des  
transports sanitaires terrestres en faveur de la société

*Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en  
faveur de la société ALLIANCE AMBULANCES à 69009 LYON*

**Arrêté n° 2020-10-0079**

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté n° 2019-10-0116 du 9 juillet 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société ALLIANCE AMBULANCES ;

**Considérant** le bail professionnel établi le 15 mai 2020 entre la SCI BGP sise 24 avenue Joannès Masset à 69009 LYON représentée par Monsieur Pierre BEAUDUN, bailleur, et la société ALLIANCE AMBULANCES sise 24 avenue Joannès Masset à 69009 LYON, représentée par Monsieur Karim ZERNOUN, preneur, relatif aux installations matérielles implantées à cette même adresse ;

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**S.A.S. ALLIANCE AMBULANCES - Monsieur Karim ZERNOUN**  
**24 avenue Joannès Masset 69009 LYON**

**N° d'agrément : 69-376**

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-10-0116 du 9 juillet 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société ALLIANCE AMBULANCES.

**ARTICLE 3** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 4** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

.../...

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 15 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-06-16-005

Arrêté portant modification pour effectuer des transports  
sanitaires délivrés à la société ETOILE à 69003 LYON

*Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivrés à la société ETOILE  
à 69003 LYON*



## Arrêté n° 2020-10-0065 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** l'arrêté 2015/0144 du 21 janvier 2015, portant modification d'agrément délivré à la société Ambulance Etoile ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de Lyon à jour au 14 mai 2020, faisant mention d'un autre établissement dans le ressort ;

**Considérant** le bail professionnel établi entre la SCI IFRI, bailleur, représentée par Monsieur Lakhdar HAMMICHE et la SARL Ambulance ETOILE, preneur, représentée par Monsieur Lakhdar HAMMICHE, relatif aux locaux situés 2 allée des Erables - Bâtiment F à 69200 VENISSIEUX ;

**Considérant** l'attestation sur l'honneur de conformité des locaux établie par Monsieur Lakhdar HAMMICHE le 20 mai 2020,

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**AMBULANCES ETOILE - Monsieur Lakhdar HAMMICHE**

**Etablissement principal : 278 rue André Philip - 69003 LYON**

**Implantation secondaire : 2 allée des Erables - Bat F - 69200 VENISSIEUX**

**Sous le numéro : 69-219**

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/0144 du 21 janvier 2015 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société AMBULANCES ETOILE.

**ARTICLE 3** : l'agrément est délivré pour implantation aux adresses ci-dessus mentionnées.

**ARTICLE 4** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

.../...

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 16 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation

La responsable du service premier recours et professionnels de santé

Izia DUMORD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-06-17-002

Arrêté portant modification pour effectuer des transports  
sanitaires en faveur de la société SECTEUR EST

*Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société*  
**AMBULANCES à 69124 COLOMBIER SAUGNIEU**  
*SECTEUR EST AMBULANCES à 69124 COLOMBIER SAUGNIEU*

Arrêté n° 2020-10-0081

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-10-0036 du 28 février 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société SECTEUR EST AMBULANCES ;

**Considérant** le formulaire CERFA n° 10408\*16 de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 04 février 2020 relatif à Monsieur GUILLET Stéphane, cédant, et la SAS AF HOLDING, cessionnaire, portant sur les droits sociaux cédés inhérents à la SAS SECTEUR EST AMBULANCES et son enregistrement réalisé le 06 février 2020 auprès des services fiscaux de LYON 3 ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Lyon, à jour au 28 avril 2020,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, est délivré à :

**SECTEUR EST AMBULANCES - Monsieur Adrien FAURE**

**Implantation : 42 rue de l'Aéropostale 69124 COLOMBIER SAUGNIEU**

**N° d'agrément : 69-274**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-10-0036 du 28 février 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société SECTEUR EST AMBULANCES.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

LYON, le 17 juin 2020  
Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé  
Izia DUMORD